

Guide des procédures d'exportation de café pour les petites et moyennes entreprises au Burundi



Co-funded by the
European Union

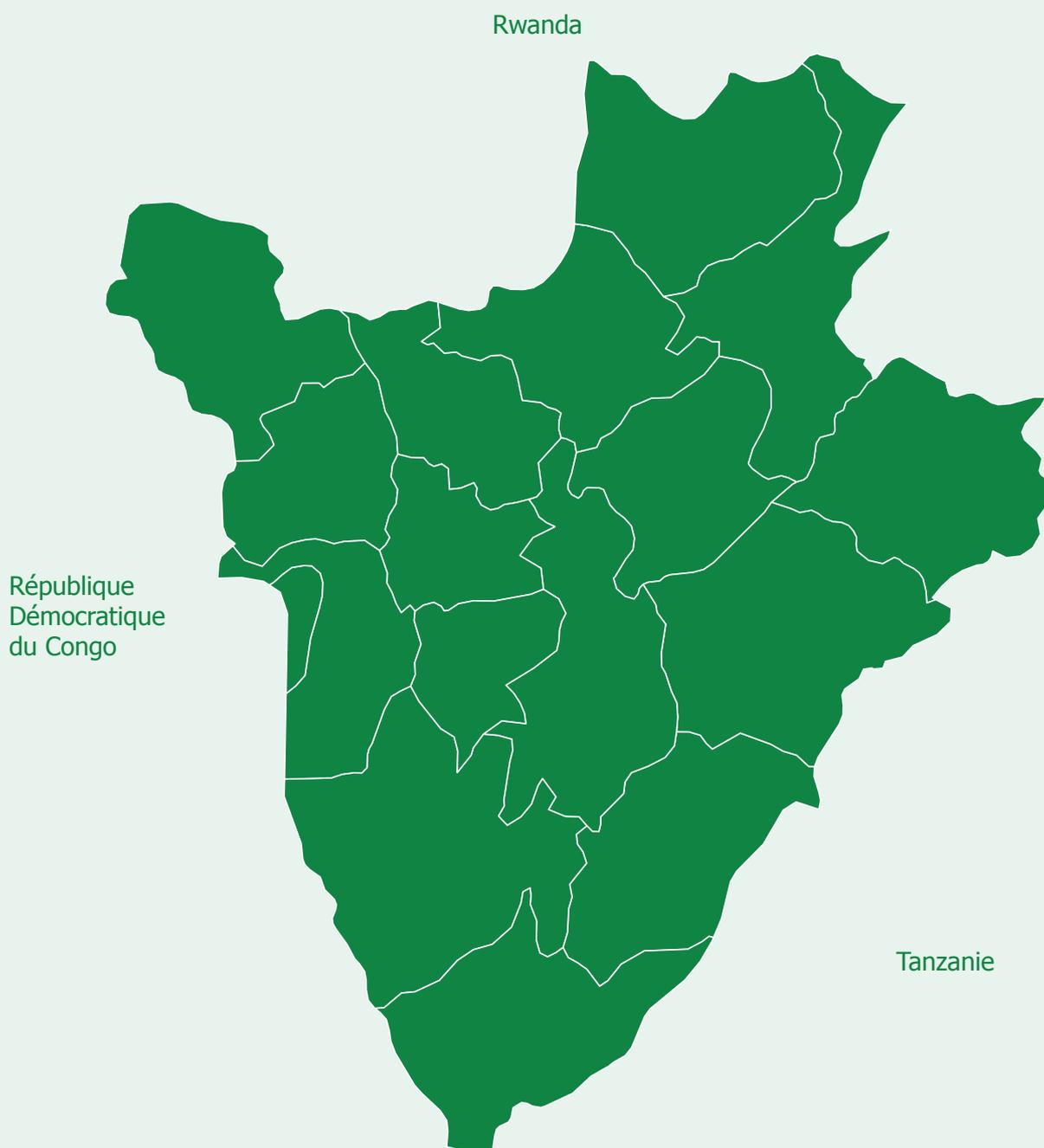


East African Community



International
Trade
Centre

Burundi



Auteur : François Nkurunziza

Avertissement

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union européenne. Les opinions exprimées dans ce document ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'avis officiel de l'Union européenne.

Les appellations employées dans le présent document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre du commerce international (ITC) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au délimitations de leurs frontières.

Ce document n'a pas été formellement édité par le Centre du commerce international.

Table of Contents

| | |
|--|-----------|
| ACRONYMES | 4 |
| À PROPOS DE CE GUIDE | 6 |
| Chapitre 1 : Commerce du café au Burundi: état des lieux et potentiel | 9 |
| Aperçu et objectifs du chapitre 1 | 9 |
| Exportation du café au Burundi | 12 |
| Exploration des opportunités dans l'Union européenne (UE) | 16 |
| Exploration des opportunités sous la Zone de libre-échange continentale africaine | 21 |
| Chapitre 2 : Répondre aux exigences de l'importation sur le marché de l'union européenne | 28 |
| Aperçu et objectifs du chapitre 2 | 28 |
| Exigences sanitaires et phytosanitaires pour le café | 28 |
| Sécurité sanitaire des aliments | 29 |
| Santé des plantes | 32 |
| Traçabilité | 33 |
| Normes pour le café | 34 |
| Normes internationales sur le café | 35 |
| Normes régionales du café dans CAE | 36 |
| Normes qualitatives du café <i>fully washed</i> du Burundi | 37 |
| Emballage | 37 |
| Étiquetage | 38 |
| Préférences du marché de l'UE | 40 |
| Chapitre 3 : Procédures, étape par étape, pour l'exportation de café du Burundi | 46 |
| Aperçu et objectifs du chapitre 3 | 46 |
| Résumé des procédures d'exportation de café à partir du Burundi vers les ports d'expédition de Dar-es-Salam et Mombasa | 46 |
| Procédures, étape par étape, pour l'exportation de café Burundi | 48 |
| Chapitre 4 : Procédures d'importation du café dans l'Union européenne (UE) | 58 |
| Aperçu et objectifs du chapitre 4 | 58 |
| Documents pour le dédouanement | 62 |
| Déclaration de valeur douanière | 63 |
| Documents de fret (documentation sur le transport) | 63 |
| Assurance fret | 64 |
| Liste d'emballage | 64 |
| Principales institutions d'appui à l'exportation au Burundi | 65 |
| Principales institutions d'appui sur les marchés importateurs | 65 |

Acronymes

| | |
|----------|---|
| AFCFTA | African Continental Free Trade Area |
| APE | Accord de Partenariat Economique |
| BM | Banque Mondiale |
| CCI | Centre du Commerce International |
| CAE | Communauté d’Afrique de l’Est |
| CAU | Commission de l’Union Africaine |
| CBI | Centre pour la Promotion des Importations en provenance des Pays de Développement |
| CAC | Commission du Codex Alimentarius |
| CGD | Center for Global Development |
| C.A.F.E. | Coffee and Farmer Equity |
| CQI | Coffee Quality Institute |
| DAU | Document Administratif Unique |
| EAC | East African Committee |
| EAS | East African Standards |
| EASC | East African Standards Committee |
| EBA | Everything But Arms |
| EFSA | Autorité Européenne de Sécurité des Aliments |
| ENS | Déclaration sommaire d’entrée |
| EXS | Déclaration sommaire de sortie |
| EORI | Enregistrement et Identification des Opérateurs Economiques |
| FLO | Labelling Organization International |
| GAP | Good Agricultural Practices |
| GHP | Good Hygiene Practices |

| | |
|--------|---|
| GMP | Good Manufacturing Practices |
| HACCP | Hazard Analysis and Critical Control Point |
| HAP | Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques |
| IAC | Institution d'Appui au Commerce |
| ISO | International Standards Organization |
| ITC | International Trade Centre |
| LMR | Limite Maximale des Résidus |
| OBM | Office Burundais des Mines |
| OBR | Office Burundais des Recettes |
| ODECA | Office de Développement du Café |
| OIC | Organisation Internationale du Café |
| OIN | Organisation Internationale de Normalisation |
| OMC | Organisation, Mondiale du Commerce |
| PIB | Produit Interne Brut |
| PME | Petites et Moyennes Entreprises |
| PPM | Parties par million |
| SCA | Speciality Coffee Association |
| SDL | Stations de Depulpage–Lavage |
| SMBC | Bird Friendly Certified Coffee |
| SPS | Sanitaires Phytosanitaires |
| SQMT | Standardization, Quality assurance, Metrology and Testing |
| U. E | Union européenne |
| TBT | Technical Barriers to Trade |
| ZLECAF | Zone de Libre Echange Continentale Africaine |

À propos de ce Guide

Ce *Guide des procédures d'exportation du café pour les petites et moyennes entreprises (PME) au Burundi* est préparé dans le cadre du Programme d'amélioration de l'Accès aux marchés de l'Union européenne et de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EU-EAC MARKUP), une initiative de développement régional mise en œuvre par le Centre du Commerce International (CCI) qui vise à contribuer à la croissance économique de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) en soutenant l'augmentation des exportations des produits agricoles et horticoles, en favorisant l'intégration régionale et l'accès au marché européen.

Introduite à l'époque coloniale dans les années 1930, la culture du café s'est développée rapidement de sorte depuis l'indépendance, il est devenu un pilier du développement du Burundi contribuant de manière significative à sa croissance économique, à l'emploi et aux recettes en devises. Il est la première source des recettes en devises et contribue directement aux moyens de subsistance de plus de 600 000 familles rurales et à plus de 3 millions de personnes. Grâce aux conditions agroécologiques favorables, le Burundi produit un café de très haute qualité.

La transformation primaire et secondaire du café est faite dans des stations de Dépulpage-Lavage du café (SDL) et des unités de deparchage appartenant surtout à des petites et moyennes entreprises (PME). Or, de par leur nature même, les PME ne disposent pas souvent des connaissances techniques, des moyens financiers, de l'information sur les marchés d'exportation et les opportunités offerts par les marchés ainsi que des exigences et procédures nécessaires pour soutenir leurs entreprises exportatrices. C'est ce dernier défi que ce Guide des procédures d'exportation du café cherche à relever.

Destiné aux PME prêtes à exporter ou qui exportent déjà, l'objectif global du Guide des procédures d'exportation du café est d'accroître les connaissances, la sensibilisation et la compréhension des opportunités du marché d'exportation du café burundais, en particulier par rapport à l'UE; les exigences liées à la qualité (les mesures sanitaires et phytosanitaires-SPS, les barrières techniques au commerce-TBT, les normes, les règles d'origine) pour accéder au marché de l'UE et les procédures, étape par étape pour l'exportation du café. Bien qu'une grande partie des informations contenues dans ce Guide soient disponibles dans diverses sources sur Internet, ce Guide va plus loin pour fournir aux opérateurs commerciaux burundais du secteur du café un kit d'informations simplifié et consolidé.

Outre les PME exportatrices, le Guide est également un outil utile pour les institutions d'appui au commerce (IAC) au Burundi, telles que les organisations professionnelles des entreprises (OBM) et les organismes du secteur public qui peuvent utiliser ces informations pour aider les PME à tirer parti des opportunités, notamment en facilitant le processus d'exportation.

En termes de structure, le Guide des procédures d'exportation du café est divisé en cinq chapitres.

Le **chapitre 1** introduit le commerce du café au Burundi, en examinant sa production, ses exportations et ses importations. Ce Chapitre examine également le Burundi dans le contexte des importations et des exportations de la CAE. Le chapitre approfondit l'UE en tant que destination des exportations, en examinant les tendances et en analysant le potentiel d'exportation dans l'UE.

Le **chapitre 2** examine les exigences du marché d'importation qu'une PME doit satisfaire avant d'exporter ses produits en général et en se référant spécifiquement au marché de l'UE.

Au **chapitre 3** le guide fournit un résumé ainsi qu'un développement étape par étape des procédures d'exportation et des activités réglementaires nécessaires pour un opérateur économique qui exporte du café au Burundi pour la première fois – de l'enregistrement en tant qu'exportateur, en passant par les différentes entités étatiques pour obtenir divers certificats et approbations, l'autorisation de sortir le café du Burundi vers aussi bien les ports d'expédition de Dar-es-Salam et Mombassa que les destinations régionales.

Le **chapitre 4** examine les processus clés, les exigences et les procédures d'importation de café dans l'UE. Étant donné que l'importateur dans l'UE est souvent responsable du respect des procédures et formalités d'importation, le chapitre se limite aux actions et aux exigences lorsque l'apport de l'exportateur est essentiel.

Au **chapitre 5** le guide fournit de l'information sur les endroits où les PME peuvent trouver des renseignements supplémentaires et aider à soutenir leurs entreprises exportatrices.



Chapitre 1 : Commerce du café au Burundi : état des lieux et potentiel

Aperçu et objectifs du chapitre 1

Ce chapitre donne un aperçu du commerce du café au Burundi, en examinant sa production, ses exportations et ses importations, tant existantes que potentielles. Le chapitre approfondit l'UE en tant que destination des exportations, en examinant la taille du marché, les tendances, le potentiel d'exportation ainsi que le régime commercial entre le Burundi et l'UE. Compte tenu de la prochaine Zone de Libre Echange Continentale Africaine, (ZLECAF), le chapitre développe également le marché potentiel de divers produits du café à travers l'Afrique.

Les principaux objectifs de ce chapitre sont les suivants :

- Renforcer les connaissances et la compréhension des marchés mondiaux, européens et africains du café et des possibilités d'exportation qui s'offrent aux PME burundaises.
- Fournir aux PME Burundaises du café une liste d'informations crédibles et de sources de données sur le secteur du café.

Présentation du secteur café du Burundi

Le café est la principale culture d'exportation traditionnelle du Burundi. Le secteur du café occupe une place importante dans l'économie du pays. Le café est cultivé dans toutes les provinces du pays avec une grande concentration dans les provinces du Nord de Kayanza et Ngozi et les provinces du centre-Est de Gitega, Karusi et Muyinga.

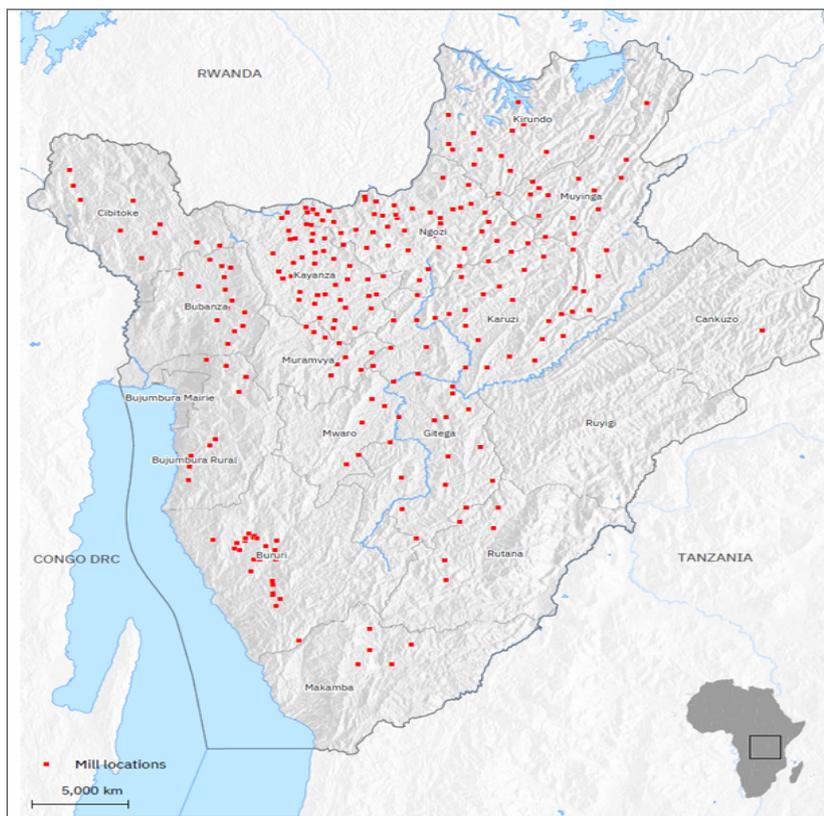
La culture du café est pratiquée par environ 600 000 familles rurales. Ainsi, c'est une source de revenus pour environ 3 millions de personnes, plus de 30% de la population burundaise. La production annuelle actuelle est en moyenne d'environ 15 000 tonnes de café vert. Au cours des trois dernières décennies, elle a généré en moyenne entre 40 et 50 millions de dollars américains par an de recettes en devises. La chaîne de valeur du café présente un potentiel de croissance considérable. Son impact s'étend à plusieurs autres secteurs par le biais de liens en amont et en aval (intrants, transformation, transport, services financiers, taxes, etc..).

Le pays est doté d'un grand nombre d'unités de transformation aussi bien primaires que secondaires pour produire un café de haute qualité. Ainsi, plus de 280 stations de Dépulpage-Lavage (SDL) qui produisent un café de haute qualité appelé "Fully Washed" sont opérationnelles. Ces SDL sont réparties sur presque toutes les provinces du pays à l'exception de la province de Ruyigi qui n'a aucune station. Une autre qualité de café qui est produite par les producteurs à la ferme avec de petites machines manuelles est appelé "Washed". Ailleurs, il porte aussi le nom de "Semi-Washed".

Neuf usines de deparchage du café sont fonctionnelles et assurent la transformation secondaire pour produire le café vert qui sera exporté. Toutes ces unités sont gérées par des investisseurs diversifiés dont l'Etat, les coopératives des caféiculteurs et les acteurs privés. Ceux-ci sont souvent des Petites et Moyennes Entreprises.

Le secteur café est régulé par l'Office pour le Développement du Café au Burundi (ODECA) qui élabore les règlements, délivre les licences d'exploitation et d'exportation ainsi que les principaux documents nécessaires à l'exportation du café. L'ODECA est aussi en charge des laboratoires de contrôle de qualité et délivre les certificats de qualité après la dégustation.

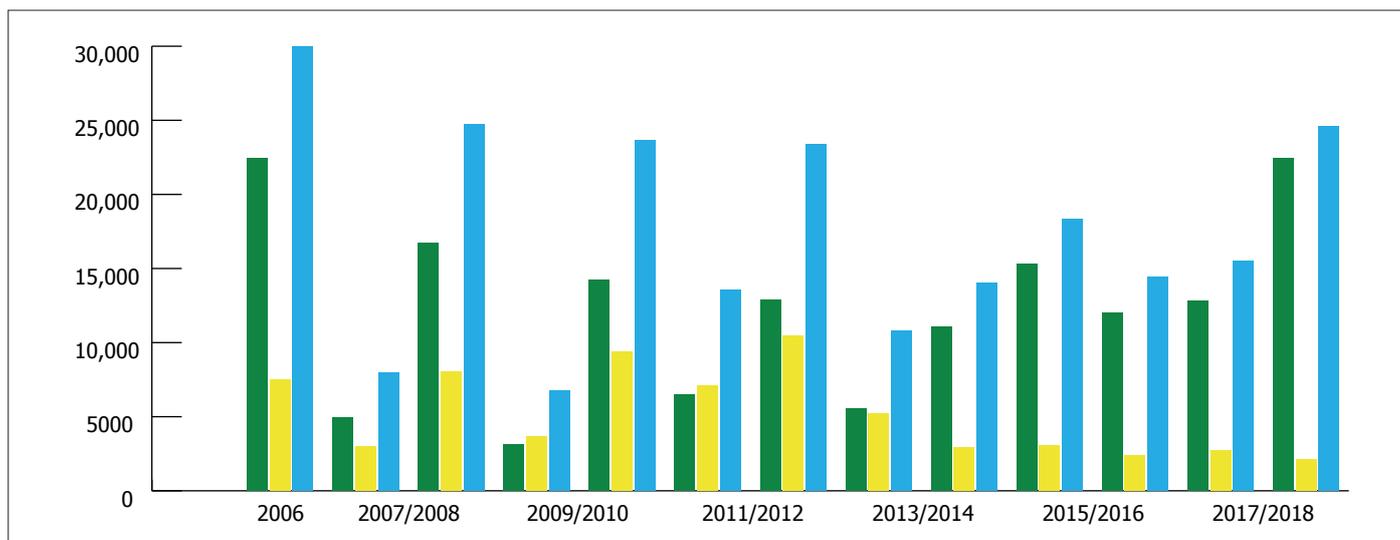
Figure 1 : Répartition géographique des stations de dépulpage-lavage au Burundi



Source: World Bank 2018 survey of coffee washing stations.

La campagne café commence le 1er avril pour se terminer le 31 Mars de l'année suivante. La période de récolte du café cerise s'étale sur les mois de Mars à Juillet. La commercialisation commence avec le mois de Juillet. Elle est libéralisée et se fait par ventes directes. Les prix qui se négocient librement doivent être validés par l'ODECA avant l'amorce des procédures d'exportation.

Graphique 1 : Production du café vert de 2006/2007 à 2018/2019



Source : Autorité de Régulation de la Filière Café (ARFIC).

La consommation locale est très faible. De petites unités de torréfaction sont installées mais l'exportation du café torréfiés est aussi très faible.

En termes de **production**, le Burundi est le pays qui produit le moins de café dans la région de la **Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)**. Comme le montre le **tableau 1**, le premier producteur est l'**Ouganda** suivi par la **Tanzanie**.

En 2020, le Burundi a produit 255 000 sacs de café (60 kg), contre 5,620 000 sacs (de 60 kg) en Ouganda et 900 000 en Tanzanie (sacs de 60 kg).

À l'échelle mondiale, le Burundi produit **0,14%** du café mondial, selon les données de **2020** du tableau 1 ci-dessous.

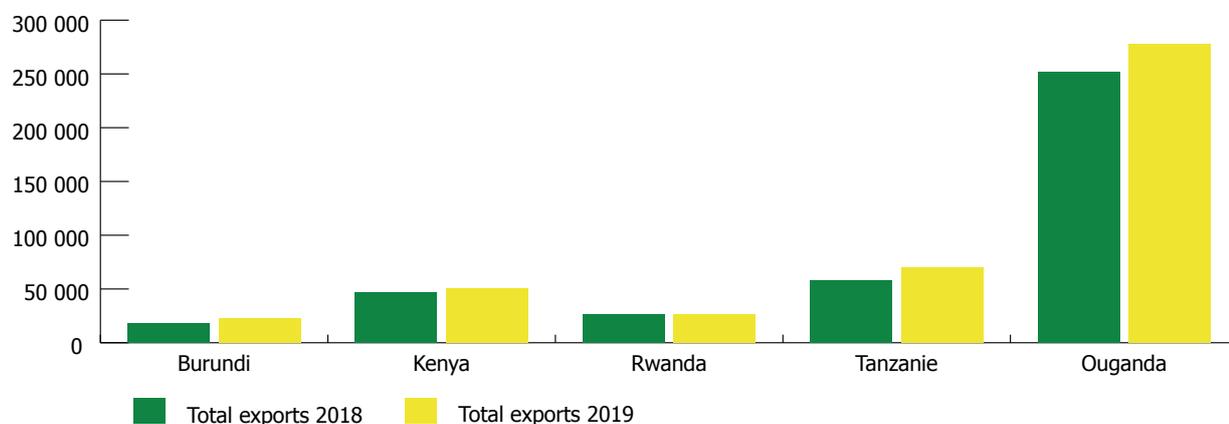
Tableau 1 : Production du café, en milliers de sacs de 60 kg, 2017-2020¹

| Production des campagnes café | | | | |
|--------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Pays | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Total mondial | 163 693 | 172 461 | 165 053 | 175 647 |
| Burundi | 202 | 204 | 272 | 255 |
| Kenya | 790 | 930 | 844 | 775 |
| Rwanda | 264 | 380 | 348 | 370 |
| Tanzanie | 783 | 1 175 | 926 | 900 |
| Ouganda | 4 597 | 4 704 | 5 509 | 5 620 |
| Meilleurs producteurs mondiaux | | | | |
| Brésil | 52 740 | 65 131 | 58 211 | 69 000 |
| Colombie | 13 824 | 13 866 | 14 100 | 14 300 |
| Vietnam | 33 432 | 30 283 | 30 487 | 29 000 |
| Ethiopie | 7 347 | 7 511 | 7 434 | 7 375 |

Source : Organisation internationale du café, OIC (<http://www.ico.org> – Consulté le 2 Mars 2021)

En termes d'exportations, plus de 95 % du café produit dans la région est exporté sous forme de café vert. Le graphique montre les quantités, en tonnes, exportées par les différents pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est en 2017-2020.

Graphique 2 : Exportation du café des pays de la CAE, en 2018 et 2019 (en tonnes)



Sources : Calcul de la CCI sur la base des statistiques de UN COMTRADE et la CCI. Accédé au 02 Mars 2021

1 Organisation internationale du café, OIC (<http://www.ico.org> – Consulté en juillet 2020. Mises à jour pour l'année. 2019 prévues en novembre 2020.

Comme de nombreux pays producteurs, le Burundi a développé son propre système national de normes de qualité qui définit les critères de classification et de taxation des cafés vert destinés à l'exportation. Ce système fournit un plan directeur pour l'évaluation des caractéristiques physiques du café vert et les qualités organoleptiques de la liqueur issue des grains de café torréfiés. Ceux-ci étant les deux principaux déterminants du prix. L'objectif du système de classement est de donner aux acheteurs la confiance qu'ils recevront ce qu'ils ont acheté et l'assurance sur la qualité du café qui sera livré. La classification est habituellement fondée sur certains des critères suivants : le processus de transformation (Fully washed, semi-washed, naturel, Honey, etc.), la taille des grains, le nombre de défauts pour le café vert ainsi que l'aspect et la tasse pour le café torréfié.

Exportation du café au Burundi

La commercialisation du café au Burundi est libéralisée et se fait par ventes directes. Les prix se négocient librement et doivent être validés par l'ODECA avant de démarrer les procédures d'exportation.

Tableau 2 : Valeurs des exportation de café du Burundi, période de 2016 à 2019 (en milliers de dollars américains)

| Importateurs | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-----------------------|--------|--------|--------|--------|
| Monde | 46 259 | 36 804 | 41 004 | 37 848 |
| Suisse | 22 468 | 8 863 | 9 422 | 10 291 |
| Allemagne | 6 938 | 8 800 | 7 543 | 6 527 |
| Belgique | 6 322 | 4 506 | 6 789 | 5 895 |
| Ouganda | 1 973 | 3 215 | 3 435 | 5 773 |
| Singapour | 1 982 | 4 572 | 4 544 | 3 423 |
| Etats-Unis d'Amérique | 971 | 1 107 | 1 842 | 1 220 |
| Royaume-Uni | 1 178 | 837 | 682 | 751 |
| France | 770 | 96 | 517 | 614 |
| Canada | 218 | 329 | 321 | 389 |
| Kenya | 1 611 | 2 716 | 1 824 | 338 |
| Emirats arabes unis | - | - | 7 | 334 |
| Seychelles | - | 269 | 1 043 | 306 |
| Maurice | 458 | 655 | 439 | 281 |
| Japon | 123 | 185 | 165 | 257 |
| Mauritanie | 5 | 0 | 14 | 243 |
| Eswatini | 0 | 31 | 253 | 184 |
| Ukraine | 0 | 24 | 13 | 151 |
| Nouvelle-Zélande | 157 | 0 | 37 | 148 |
| Norvège | 131 | 55 | 130 | 122 |
| Pays-Bas | 263 | - | 955 | 109 |

Sources : Calculs du CCI sur la base des statistiques de l'Office Burundais des Recettes, depuis janvier 2015. Accédé en Février 2021

Les statistiques ci-dessus sur l'exportation du café au Burundi montrent que la valeur des exportations a varié entre 36 et 46 millions de dollars américains pendant la période de 2016 à 2019. Parmi les 10 principaux pays destinataires du café burundais, 4 pays appartiennent à la zone de l'Union européenne (Suisse, Allemagne, Belgique, et France), deux sont membres la Communauté de l'Afrique de l'Est (Ouganda et Kenya) et les autres étant le Royaume-Uni, le Singapour, les Etats-Unis et le Canada.

En termes de volume, les principaux pays destinataires sont donnés dans le tableau suivant, :

Tableau 3 : Destinations des exportations de café du Burundi, période de 2016 à 2019 (en tonnes)

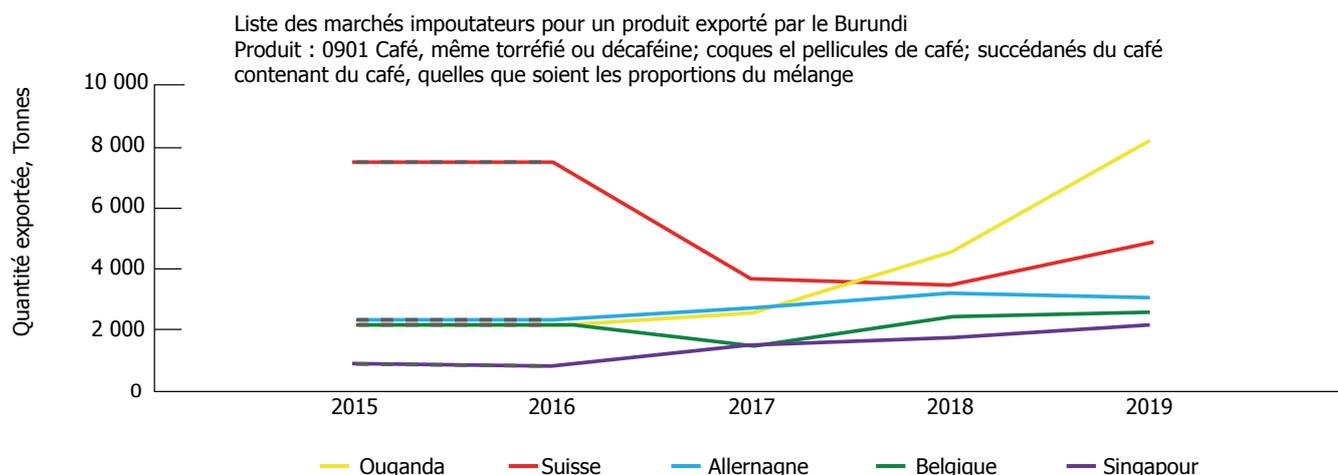
| Importateurs | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-----------------------|--------|--------|--------|--------|
| Monde | 16 947 | 13 914 | 18 399 | 22 916 |
| Ouganda | 2 143 | 2 583 | 4 566 | 8 223 |
| Suisse | 7 466 | 3 688 | 3 478 | 4 847 |
| Allemagne | 2 309 | 2 716 | 3 185 | 3 090 |
| Belgique | 2 184 | 1 475 | 2 397 | 2 615 |
| Singapour | 877 | 1 543 | 1 762 | 2 097 |
| Etats-Unis d'Amérique | 203 | 251 | 526 | 290 |
| Royaume-Uni | 305 | 221 | 199 | 234 |
| France | 250 | 28 | 154 | 194 |
| Ukraine | - | 19 | 26 | 188 |
| Seychelles | - | 63 | 424 | 132 |
| Canada | 61 | 85 | 109 | 131 |
| Emirats arabes unis | - | - | 3 | 122 |
| Kenya | 507 | 837 | 540 | 113 |
| Maurice | 118 | 165 | 91 | 109 |
| Eswatini | | 9 | 77 | 96 |
| Afrique du Sud | 48 | 19 | 74 | 58 |
| Nouvelle-Zélande | 34 | - | 14 | 56 |
| Mauritanie | 1 | - | 19 | 52 |
| Japon | 38 | 27 | 29 | 42 |
| Norvège | 37 | 14 | 38 | 42 |

Sources : Calculs du CCI sur la base des statistiques de l'Office Burundais des Recettes depuis janvier 2015. Accédées en Février 2021

En termes de volume, l'Union européenne est la première destination du café burundais. Au niveau des pays, l'Ouganda a été le principal acheteur du café burundais en 2018 et 2019.

La comparaison des chiffres des tableaux 2 et 3 montrent que l'Ouganda est beaucoup plus une destination des cafés de qualité inférieure et qui obtiennent des prix moins élevés sur le marché.

Graphique 3 : Tendence de l'évolution des volumes importés du Burundi pour les 5 premiers pays importateurs



Sources : Calculs du CCI sur la base des statistiques de l'Office Burundais des Recettes depuis Janvier 2015. Accédées en Février 2021

Comme le montre le graphique 3, le commerce régional connaît un essor important. Au cours année 2019, le tableau 3 fait ressortir qu'environ 36% des exportations du café du Burundi ont eu comme destination l'Ouganda contre 21% pour la Suisse qui était le premier importateur en volume de 2016 à 2018.

Tableau 4 : Exportations de café du Burundi par catégories de café, période de 2016 à 2019 (en milliers de dollars américains)

| Code SH | Libellé produit | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------|---|------|--------|--------|--------|--------|
| 090111 | Café, non torréfié, non décaféiné | 0 | 46 217 | 36 438 | 40 821 | 37 779 |
| 090190 | Coques et pellicules de café ; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les „„. | 0 | 25 | 351 | 119 | 42 |
| 090121 | Café, torréfié, non décaféiné | 0 | 16 | 2 | 53 | 27 |
| 090122 | Café, torréfié, décaféiné | 0 | 0 | 13 | 7 | 0 |
| 090112 | Café, non torréfié, décaféiné | 0 | 1 | 0 | 4 | 0 |

Sources : Calculs du CCI sur la base des statistiques de Office Burundais des Recettes depuis Janvier 2015. Accédées en Février 2021

Le café du Burundi est plus exporté à l'état de café vert. En 2019, le café a rapporté au pays plus 37,8 millions de dollars américains tandis que la valeur des ventes du café torréfié s'élève à environ 27.000 dollars américains.

Tableau 5 : Les exportations du café burundais dans le contexte de la CAE (en dollars américains)

| Exportateurs | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | La Moyenne des 4 ans |
|---|------------|------------|------------|------------|----------------------|
| Monde | 30 270 960 | 32 477 017 | 30 122 434 | 29 709 041 | 30 644 863 |
| Communauté d'Afrique l'Est (CAE) Agrégation | 842 464 | 1 015 614 | 939 031 | 921 553 | 929 666 |
| Ouganda | 371 674 | 555 454 | 436 084 | 438 544 | 450 439 |
| Kenya | 212 476 | 229 768 | 231 756 | 204 889 | 219 722 |
| République Unie de Tanzanie | 152 870 | 126 174 | 148 341 | 165 645 | 148 258 |
| Rwanda | 59 185 | 67 504 | 81 846 | 74 618 | 70 788 |
| Burundi | 46 259 | 36 804 | 41 004 | 37 848 | 40 479 |

Sources : Calculs de l'ITC basés sur les statistiques de UN COMTRADE et de l'ITC. Accédées en février 2021

Sur la moyenne de 4 années de 2016 à 2019, la valeur des exportations du Burundi représente 4,35% du total des exportations de la Communauté de l'Afrique de l'Est. Sur toutes cette période, c'est l'Ouganda, suivi du Kenya qui ont tiré du café beaucoup de recettes en devises, respectivement 48,45% et 26,63 % du total des revenus que la CAE a tiré du café. Les parts de la Tanzanie et du Rwanda sont respectivement 15,94% et 7,61%.

Tableau 6 : Quantités des cafés exportées du Burundi dans le contexte de la CAE (en tonnes)

| Exportateurs | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Moyenne de 4ans |
|---|---------|---------|---------|---------|-----------------|
| Communauté d'Afrique l'Est (CAE) Agrégation | 351 718 | 408 234 | 401 228 | 446 749 | 401 982 |
| Ouganda | 210 741 | 287 113 | 252 239 | 277 529 | 256 906 |
| Tanzanie, République Unie de | 58 819 | 42 134 | 57 971 | 69 625 | 57 137 |
| Kenya | 46 371 | 44 757 | 46 558 | 50 537 | 47 056 |
| Rwanda | 18 840 | 20 316 | 26 121 | 26 142 | 22 855 |
| Burundi | 16 947 | 13 914 | 18 399 | 22 916 | 18 044 |

Sources : Calculs de l'ITC basés sur les statistiques de UN COMTRADE et de l'ITC. Accédées en Février 2021

En termes de volume, sur une moyenne de 4 ans (de 2016 à 2018), l'Ouganda est le premier producteur du café dans la Communauté de l'Afrique de l'Est, avec une part qui oscille autour de 63,90 % de la production régionale. Il est suivi, en deuxième position, par la Tanzanie avec 14,21%,; le Kenya en troisième position avec 12,70%. Le Rwanda et le Burundi occupent les quatrième et cinquième positions avec respectivement 5,68% et 4,49%. Malgré que les volumes exportés par le Burundi et le Rwanda sont comparables, le tableau 5 montre que la valeur des exportations du Rwanda est presque deux fois plus importante que la valeur des exportations du Burundi. Cela peut s'expliquer par le positionnement du Rwanda sur des marchés plus rémunérateurs, comme celui des cafés de spécialités. Le Burundi ayant aussi des cafés de très haute qualité, ces chiffres montre que le Burundi a un potentiel à exploiter.

Tableau 7 : Importation du café dans la Communauté de l’Afrique de l’Est (en milliers de dollars)

| Importateurs | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|------------|------------|------------|------------|
| Monde | 30 357 332 | 33 329 465 | 31 846 368 | 30 872 503 |
| Communauté d’Afrique l’Est (CAE) Agrégation | 12 209 | 20 975 | 16 302 | 16 255 |
| Ouganda | 9 070 | 16 907 | 7 851 | 11 452 |
| Kenya | 2 030 | 3 762 | 5 568 | 4 073 |
| Rwanda | 925 | 136 | 2 815 | 442 |
| Tanzanie, République Unie de | 174 | 146 | 55 | 268 |
| Burundi | 10 | 24 | 13 | 20 |

Sources : Calculs de l’ITC basés sur les statistiques de UN COMTRADE et de l’ITC. Accédées en Février 2021

La consommation du café au Burundi est non seulement faible mais aussi elle concerne du café torréfié localement. Les importations sont par conséquent très minimes. De 2016 à 2019, la valeur des importations de café a varié entre 10.000\$ et 24.000 \$. (Tableau 7).

Tableau 8 : Importation du café dans la Communauté de l’Afrique de l’Est, par catégorie de produits (en milliers de dollars américains)

| Code SH | Libellé produit | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------|---|-------|--------|--------|--------|
| 090111 | Café, non torréfié, non décaféiné | 2 147 | 7 014 | 14 279 | 14 713 |
| 090112 | Café, non torréfié, décaféiné | 42 | 2 611 | 1 186 | 512 |
| 090121 | Café, torréfié, non décaféiné | 64 | 215 | 153 | 620 |
| 090122 | Café, torréfié, décaféiné | 17 | 56 | 31 | 31 |
| 090190 | Coques et pellicules de café ; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les „„. | 9 940 | 11 076 | 653 | 378 |

Sources : Calculs de l’ITC basés sur les statistiques de UN COMTRADE et de l’ITC. Accédées en Février 2021

Au niveau de la région de la Communauté de l’Afrique de l’Est, les importations concernent principalement le café vert et reflète le commerce intrarégional. En 2019 et 2020, les importations du café vert ont des valeurs supérieures à 15 millions de dollars alors celles du café torréfié ont atteint 650.000 dollars américains en 2020.

Exploration des opportunités dans l’Union européennes (UE)

L’UE est un marché important pour tous les pays producteurs de café, y compris le Burundi. Les 28 pays de l’UE (y compris le Royaume-Uni) réunis ont représenté 15,8 milliards USD de toutes les importations de café en 2019, ce qui représente 51,9 % des importations mondiales totales de café d’une valeur de 30,5 milliards USD

Cela signifie que l’UE en tant que bloc est le plus grand marché du café au monde, représentant plus de la moitié des importations mondiales. Les données de la Fédération européenne du café indiquent également que l’UE consomme un tiers de la consommation mondiale de café. Elle a l’une des consommations annuelles moyennes par habitant les plus élevées au monde, avec un peu plus de 5 kg de café par personne et par an. Au sein de l’UE, les pays nordiques sont les principaux consommateurs de café, la Finlande représentant, par an, 12 kg par habitant ; Norvège à 9,9 kg, Danemark à 8,7 kg et Suède à 8,2 kg.

Tableau 9 : Importation des pays de l'Union européenne 27, en milliers de dollars américains

| Importateurs | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Monde | 29 064 659 | 31 094 368 | 31 170 150 | 30357 332 | 33 329 465 | 31 846 368 | 30 872 503 |
| L' Union européenne (UE 27) Agrégation | 14 243 912 | 15 506 727 | 15 062 013 | 14 612 250 | 15 778 458 | 15 506 894 | 14 685 022 |
| Allemagne | 3 630 092 | 4 017 792 | 3 745 836 | 3 598 261 | 3 822 548 | 3 478 474 | 3 231 828 |
| France | 2 581 424 | 2 663 829 | 2 392 542 | 2 359 515 | 2 755 853 | 2 834 421 | 2 731 272 |
| Italie | 1 649 076 | 1 707 942 | 1 778 548 | 1 673 439 | 1 795 292 | 1 750 711 | 1 615 556 |
| Pays-Bas | 798 464 | 1 129 158 | 1 069 967 | 1 029 240 | 1 243 426 | 1 288 930 | 1 156 953 |
| Belgique | 1 156 361 | 1 048 748 | 1 084 101 | 1 062 298 | 1 157 056 | 1 071 750 | 1 065 592 |
| Espagne | 808 623 | 1 051 326 | 1 011 548 | 989 338 | 1 080 430 | 1 016 453 | 953 686 |
| Pologne | 448 755 | 405 441 | 457 181 | 437 860 | 515 340 | 583 598 | 577 956 |
| Autriche | 462 353 | 481 072 | 428 556 | 422 532 | 445 612 | 443 569 | 430 641 |
| Suède | 485 633 | 527 029 | 474 245 | 465 106 | 502 739 | 423 924 | 401 394 |
| Finlande | 266 806 | 296 825 | 298 146 | 285 307 | 306 527 | 265 374 | 286 631 |
| République tchèque | 178 259 | 297 693 | 522 514 | 366 064 | 266 778 | 271 150 | 278 976 |
| Portugal | 246 755 | 250 073 | 235 998 | 243 087 | 258 720 | 291 383 | 262 384 |
| Roumanie | 191 027 | 192 401 | 188 011 | 218 694 | 229 861 | 247 664 | 242 564 |
| Grèce | 188 354 | 211 202 | 207 148 | 280 255 | 175 512 | 238 798 | 236 221 |
| Danemark | 204 486 | 200 315 | 183 823 | 174 787 | 185 303 | 179 665 | 168 890 |
| Slovaquie | 230 623 | 218 613 | 239 680 | 216 448 | 158 633 | 186 665 | 152 591 |
| Luxembourg | 129 828 | 148 869 | 127 107 | 123 678 | 129 727 | 143 121 | 129 483 |
| Lituanie | 107 171 | 114 129 | 108 157 | 118 993 | 125 934 | 123 537 | 125 201 |
| Bulgarie | 106 552 | 110 940 | 117 418 | 117 759 | 131 661 | 129 920 | 120 258 |
| Irlande | 55 335 | 66 038 | 74 618 | 83 001 | 96 583 | 105 840 | 117 274 |
| Hongrie | 94 864 | 126 947 | 101 202 | 111 922 | 132 533 | 134 125 | 115 825 |
| Slovénie | 52 499 | 50 144 | 50 656 | 51 194 | 65 867 | 86 929 | 76 832 |
| Croatie | 71 518 | 71 589 | 66 506 | 73 217 | 73 916 | 74 945 | 72 607 |
| Lettonie | 49 027 | 58 199 | 47 581 | 53 002 | 60 372 | 61 490 | 63 081 |
| Estonie | 36 687 | 44 211 | 36 988 | 39 550 | 41 138 | 43 373 | 39 606 |
| Chypre | 10 127 | 12 634 | 10 582 | 14 188 | 17 566 | 26 359 | 25 287 |
| Malte | 3 213 | 3 568 | 3 354 | 3 515 | 3 531 | 4 726 | 6 433 |

Sources : Calculs de l'ITC basés sur les statistiques de UN COMTRADE et de l'ITC. Accédées en Février 2021.

Les pays de l'Union européenne achètent autour de 50% de tout le café exporté dans le monde, rendant ainsi cette région, une destination qui doit attirer l'attention de tous les pays exportateurs du café.

Au regard des importations totales à partir des différentes origines du monde, les 5 principaux importateurs de café sont Allemagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas et la Belgique, qui, en 2019, ont importé des cafés dont les valeurs varient entre 3,2 et 1 milliard de dollars américains. Les 5 pays totalisent 66,74% des importations du café en 2019.

Tableau 10 : Importation de l'UE 27 à partir de la CAE, en milliers de dollars américains

| Importateurs | Valeur importée en 2013 | Valeur importée en 2014 | Valeur importée en 2015 | Valeur importée en 2016 | Valeur importée en 2017 | Valeur importée en 2018 | Valeur importée en 2019 |
|---------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| L'Union européenne (UE 27) Agrégation | 568 620 | 533 402 | 554 218 | 512 772 | 585 347 | 544 033 | 508 132 |
| France | 38 668 | 35 132 | 30 070 | 19 216 | 21 390 | 16 083 | 12 344 |
| Autriche | 1 922 | 2 808 | 3 029 | 1,721 | 2,000 | 2 057 | 1 669 |
| Belgique | 101 141 | 85 846 | 86 978 | 74 309 | 78 160 | 63 877 | 58 974 |
| Bulgarie | 1 336 | 1,916 | 1 098 | 1 333 | 1 926 | 1 942 | 1 310 |
| Croatie | 369 | 91 | 11 | 14 | 16 | 20 | 63 |
| Chypre | - | - | - | 6 | 81 | 123 | 162 |
| République tchèque | 1 762 | 1818 | 1 502 | 2 400 | 1 458 | 701 | 493 |
| Danemark | 8 682 | 6 667 | 5 560 | 4 838 | 6 117 | 5 198 | 8 405 |
| Estonie | 366 | 174 | 52 | 2 | 1 | 4 | 24 |
| Finlande | 20 225 | 22 235 | 22 321 | 22 700 | 20 971 | 20 914 | 22 561 |
| Allemagne | 171 334 | 150 404 | 157 731 | 151 102 | 165 248 | 169 325 | 163 709 |
| Grèce | 755 | 491 | 825 | 1 162 | 219 | 654 | 1 074 |
| Hongrie | 133 | 207 | 176 | 281 | 325 | 131 | 281 |
| Irlande | 625 | 673 | 777 | 1 183 | 1 231 | 578 | 798 |
| Italie | 105 860 | 111 190 | 126 020 | 116 641 | 148 766 | 137 443 | 124 799 |
| Lettonie | - | 63 | 2 | 207 | 616 | 627 | 579 |
| Lituanie | 3 | - | - | - | - | - | - |
| Luxembourg | - | - | 8 | 16 | 13 | 16 | 10 |
| Pays-Bas | 6 993 | 10 883 | 6 950 | 9 457 | 8 744 | 7 642 | 6 178 |
| Pologne | 11 841 | 12 609 | 15 184 | 13 884 | 14 514 | 12 398 | 13 420 |
| Portugal | 13 162 | 13 472 | 13 691 | 13 619 | 16 880 | 15 760 | 10 714 |
| Roumanie | 6 159 | 8 006 | 8 065 | 9 535 | 9 253 | 8 522 | 9 725 |
| Slovaquie | 4 | 18 | 34 | 13 | - | 22 | 4 |
| Slovénie | 1 767 | 85 | 141 | 602 | 833 | 1 164 | 2 290 |
| Espagne | 27 100 | 28 457 | 26 948 | 22 836 | 35 560 | 31 453 | 28 382 |
| Suède | 48 413 | 40 157 | 47 045 | 45 695 | 51 025 | 47 379 | 40 164 |

Sources : Calculs de l'ITC basés sur les statistiques de UN COMTRADE et de l'ITC. Accédées en Février 2021

Le Tableau 10 montre que, de 2013 à 2019, l'UE a importé à partir de la Communauté de l'Afrique de l'Est des cafés d'une valeur dépassant 500 millions de dollars, avec un **pic en 2017 avec une valeur de 585.347.000 dollars américains.**

Les **principaux importateurs des cafés de la Communauté de l'Afrique de l'Est sont l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, la Suède et l'Espagne** dont, en 2019, les parts des marchés sont respectivement 32,21%, 24,56%, 11,60%, 7,90% et 5,58%. Au cours de cette année, les 5 pays ont totalisé 81,85% des importations.

Tableau 11 : Importations des pays de l'Union européenne à partir du Burundi

| Importateurs | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | en2018 | 2019 |
|---------------------------------------|--------|--------|--------|------|--------|--------|--------|--------|
| Monde | 66 085 | 28 832 | 51 682 | 0 | 46 259 | 36 804 | 41 004 | 37 848 |
| L'Union européenne (UE 27) Agrégation | 5 | 5 478 | 18 584 | 0 | 14 382 | 13 448 | 15 885 | 13 221 |
| Allemagne | 0 | 2 544 | 12 050 | 0 | 6 938 | 8 800 | 7 543 | 6 527 |
| Belgique | 0 | 1 846 | 5 082 | 0 | 6 322 | 4 506 | 6 789 | 5 895 |
| France | 0 | 577 | 400 | 0 | 770 | 96 | 517 | 614 |
| Pays-Bas | 5 | 226 | 776 | 0 | 263 | 0 | 955 | 109 |
| Bulgarie | 0 | 282 | 0 | 0 | 0 | 46 | 0 | 49 |
| Danemark | 0 | 0 | 0 | 0 | 55 | 0 | 4 | 15 |
| République tchèque | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 |
| Grèce | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 |
| Espagne | 0 | 0 | 76 | 0 | 34 | 0 | 23 | 0 |
| Suède | 0 | 3 | 200 | 0 | 0 | 0 | 51 | 0 |

Sources : Calculs du CCI sur la base des statistiques de Office Burundais des Recettes depuis Janvier 2015. Accédées en Février 2021.

Le tableau 11 montre bien la première destination du café du Burundi est l'Union européenne dont la part tourne autour de 35% de la valeur du café exporté par le Burundi.

Tableau 12 : Commerce existant et potentiel entre le Burundi et l'Union européenne (UE 27), en milliers de dollars américains

| Code SH | Libellé produit | Exportation du Burundi vers l'Union européenne (UE 27) | | | L'Union européenne (UE 27) importe depuis le monde | | | Exportation du Burundi vers le monde | | |
|---------|---|--|--------|--------|--|-----------|-----------|--------------------------------------|--------|--------|
| | | 2017 | 2018 | 2019 | 2017 | 2018 | 2019 | 2017 | 2018 | 2019 |
| 090111 | Café, non torréfié, non décaféiné | 13 448 | 15 882 | 13 217 | 8 847 027 | 8 272 861 | 7 663 252 | 36 438 | 40 821 | 37 779 |
| 090121 | Café, torréfié, non décaféiné | 0 | 3 | 4 | 6 206 988 | 6 580 075 | 6 422 121 | 2 | 53 | 27 |
| 090112 | Café, non torréfié, décaféiné | 0 | 0 | 0 | 165 918 | 152 056 | 148 051 | 0 | 4 | 0 |
| 090122 | Café, torréfié, décaféiné | 0 | 0 | 0 | 484 087 | 425 297 | 392 164 | 13 | 7 | 0 |
| 090190 | Coques et pellicules de café ; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les | 0 | 0 | 0 | 55 092 | 59 864 | 51 100 | 351 | 119 | 42 |

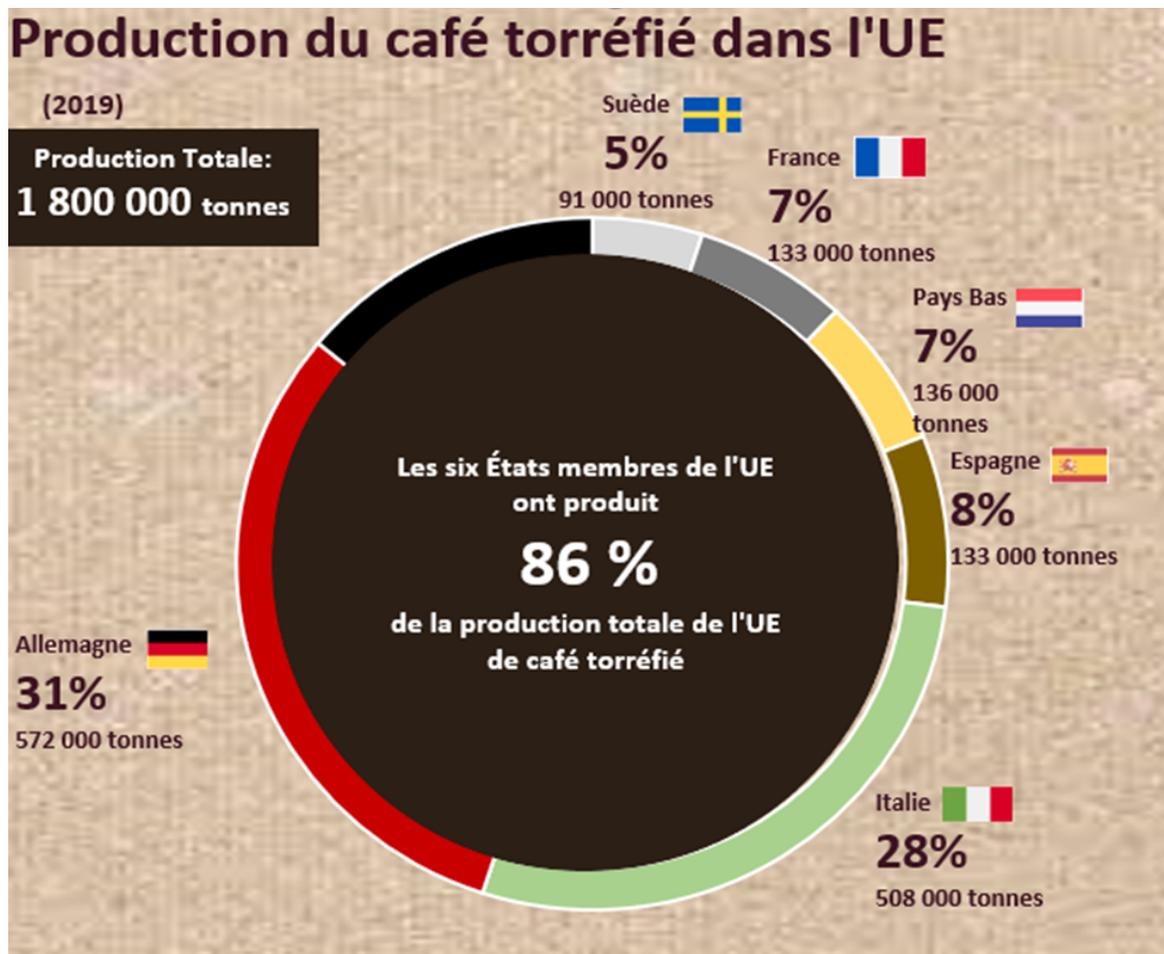
Sources : Calculs de l'ITC basés sur les statistiques de UN COMTRADE et de l'ITC.

La majeure partie des exportations du Burundi est constituée du café vert non torréfié, qui est également la plus grande catégorie d'importation de café de l'UE. Comme le montre le tableau 12, il existe donc un énorme potentiel du café Burundi sur le marché de l'Union européenne.

Par exemple, l'UE a importé en 2019 pour 7,6 milliards de US dollars de café non torréfié (HS 090111) contre 13 millions US dollars pour les exportations du Burundi vers l'UE. Pour le café torréfié (HS 090121), l'UE a importé du café d'une valeur de 6,4 milliards US dollars alors que le Burundi n'a pas exporté de café torréfié vers l'UE.

Toutefois, les exportations de l'UE sont des cafés torréfiés et moulus. Sur la base des données d'Eurostat, en 2019, l'UE a produit ensemble 1,8 million de tonnes de café torréfié, dont 31 % d'Allemagne et 28 % d'Italie. Les autres principaux marchés de torréfaction sont l'Espagne, les Pays-Bas, la France et la Suède.

Figure 4 : Production de café torréfié dans l'UE²



² Virtual Coffee advocacy tour for the EAC coffee sector- 19th-30th April, 2021. Presentation of the European Coffee Federation "An introduction to European Coffee Federation- Working collaboratively-21st April 2021"

Comprendre le régime commercial entre l'UE et le Burundi

L'Accord Partenariat Economique (APE) entre la Communauté de l'Afrique de l'Est et l'Union européenne permettra aux citoyens et aux entreprises des deux régions d'investir plus facilement et de commercer les uns avec les autres, et de stimuler le développement en Afrique de l'Est.

Les négociations en vue de la conclusion de l'APE entre l'UE et la CAE ont été menées à bien en octobre 2014. L'accord a déjà été signé par le Kenya, le Rwanda et tous les États membres de l'UE. L'entrée en vigueur est toujours en attente de la signature des autres États membres de la CAE (Tanzanie, Ouganda, Burundi, en plus du Soudan du Sud), avant la ratification par toutes les parties.

Dès son entrée en vigueur, l'APE entre l'UE et la CAE fournira un accès immédiat en franchise de droits et de contingents au marché de l'UE pour toutes les exportations de la CAE, associé à une ouverture partielle et progressive du marché de la CAE aux importations en provenance de l'UE.

En l'absence de l'entrée en vigueur de l'APE CAE-UE, les pays de la CAE, sauf le Kenya sont couverts par le régime préférentiel appelé « **Tous sauf les armes** » (Everything But Arms-EBA- préfrontal arrangement) qui permet aux pays les moins développés de continuer d'exporter dans l'Union européenne en franchise de droits et de contingents. Malgré que le **Burundi n'ait pas signé l'EPA CAE-UE, il continue d'exporter le café vers l'UE sans payer des droits de douanes et sans quotas.**

Les exigences spécifiques pour les exportations de café sont élaborées au chapitre 2 du présent Guide.

Note : Les 27 membres de l'UE forment un territoire unique à des fins douanières. Le Royaume-Uni s'est retiré de l'UE et est un pays tiers depuis le 1er février 2020. Au cours de la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union, à quelques exceptions près, reste applicable au Royaume-Uni et sur son lieu.

Exploration des opportunités sous la Zone de libre-échange continentale africaine

L'Afrique n'est pas un très grand marché pour le café exporté. Ceci peut s'expliquer par deux facteurs, : d'abord une culture à prédominance de consommation de thé et ensuite, par le fait qu'un certain nombre de pays consommateurs de café produisent également du café, par exemple l'Éthiopie. (Voir le tableau 13)

En 2018, l'Afrique a importé du café pour une valeur 796 millions US dollars, soit 2.50 % des importations mondiales totales de café.

En 2019, les importations de café se sont chiffrées à 724 millions US dollars, soit une baisse de 10 % par rapport à 2018.

Les 5 principaux importateurs du café en Afrique **sont l'Algérie, l'Égypte, le Maroc, l'Afrique du Sud et le Soudan** avec des importations qui se sont évaluées en 2019, respectivement à 201,9 millions, 123,3 millions, 102,5 millions, 79,5 millions et 59,5 millions de dollars américains. Les 5 pays totalisent 78% des importations du café en Afrique.

Au cours des cinq dernières années, les importations africaines de café sont en baisse depuis 2017, année où elles avaient atteint un sommet de 830 millions de dollars. Si l'on regarde les principaux pays importateurs, la baisse de la valeur globale importée correspond à une baisse des importations de l'Algérie, qui a été le premier importateur pendant cette période.

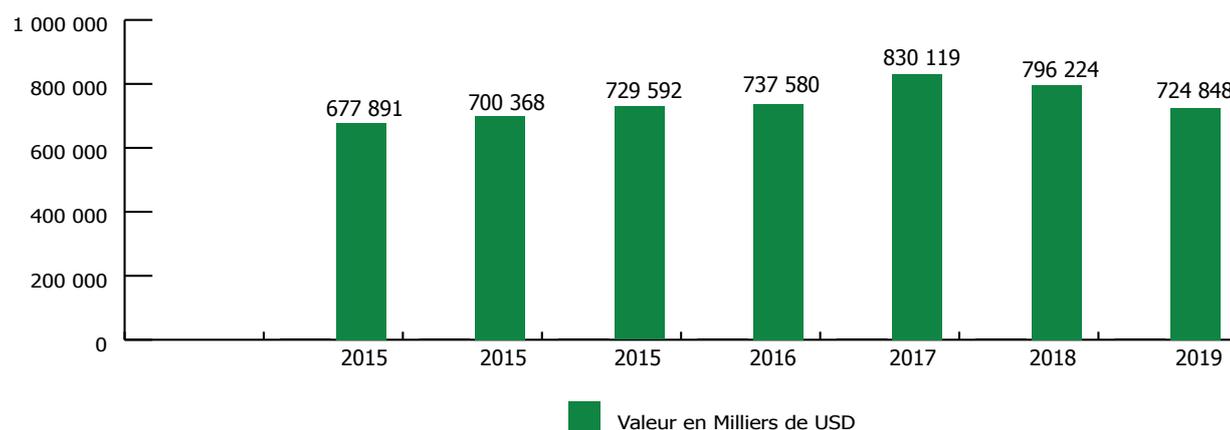
Tableau 13 : 20 Premiers pays importateurs du café en Afrique (en milliers de dollars américains)

| Importateurs | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|----------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Monde | 29 064 659 | 31 094 368 | 31 170 150 | 30 357 332 | 33 329 465 | 31 846 368 | 30 872 503 |
| L'Afrique Agrégation | 677 891 | 700 368 | 729 592 | 737 580 | 830 119 | 796 224 | 724 848 |
| Algérie | 316 214 | 307 132 | 297 869 | 305 944 | 331 502 | 225 70 | 201 969 |
| Egypte | 75 703 | 62 945 | 82 424 | 87 440 | 101 750 | 120 428 | 123 338 |
| Maroc | 107 913 | 98 047 | 97 266 | 93 297 | 106 387 | 120 454 | 102 572 |
| Afrique du Sud | 76 347 | 84 075 | 92 980 | 83 541 | 91 998 | 90 289 | 79 596 |
| Soudan | - | 34 021 | 44 161 | 44 893 | 59 958 | 62 792 | 59 528 |
| Tunisie | 55 729 | 50 886 | 53 699 | 45 775 | 68 293 | 66 084 | 55 054 |
| Libye, Etat de | - | - | - | 21 167 | - | 34 619 | 30 804 |
| Ouganda | 1 275 | 17 541 | 15 702 | 9 070 | 16 907 | 7 851 | 11 452 |
| Namibie | 7 238 | 7 584 | 7 671 | 7 444 | 8 855 | 8 386 | 8 809 |
| Angola | 3 968 | 4 724 | 1 466 | 3 125 | 5 882 | 8 422 | 5 656 |
| Botswana | 4 785 | 5 288 | 5 447 | 4 888 | 6 372 | 6 725 | 5 151 |
| Maurice | 2 414 | 2 288 | 2 390 | 3 660 | 3 432 | 4 870 | 4 328 |
| Kenya | 752 | 957 | 3 667 | 2 030 | 3 762 | 5 568 | 4 073 |
| Nigéria | 3 400 | 846 | 2 926 | 4 730 | 2 413 | 1 395 | 3 876 |
| Sénégal | 1 148 | 1 358 | 1 575 | 2 886 | 3 271 | 5 371 | 3 736 |
| Soudan du Sud | 1 289 | 488 | 35 | 652 | 24 | 68 | 3 532 |
| Côte d'Ivoire | 1 231 | 2 123 | 3 506 | 2 667 | 2 305 | 2 407 | 2 818 |
| Mozambique | 2 413 | 2 336 | 1 851 | 1 267 | 1 863 | 1 658 | 2 088 |
| Madagascar | 192 | 370 | 214 | 278 | 819 | 5 360 | 2 062 |
| Cabo Verde | 2 183 | 2 037 | 1 806 | 1 377 | 2 359 | 2 418 | 1 944 |
| Eswatini | 978 | 957 | 927 | 995 | 1 198 | 1 450 | 1 294 |
| Seychelles | 468 | 485 | 477 | 787 | 1 096 | 1 275 | 1 123 |

Sources : Calculs de l'ITC basés sur les statistiques de UN COMTRADE et de l'ITC. Accédé en Février 2021

Le graphique ci-dessus montre que de 2013 à 2017, les importations du café en Afrique ont augmenté chaque année pour atteindre 830 millions de dollars américains en 2017. Elles ont régressé en 2018 et pour arriver à 724 millions de dollars américains en 2019.

Graphique 3 : Evolution des importations de café en Afrique, de 2013 à 2019



Sources : Calculs de l'ITC basés sur les statistiques de UN COMTRADE et de l'ITC. Accédé en Février 2021.

Comme le montre le tableau 14, les importations en Afrique sont constituées à 83% de café vert et de 14,78% de café torréfié en 2019.

Tableau 14 : Importation du café en Afrique par catégorie (en milliers de dollars américains)

| Code SH | Libellé produit | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 090111 | Café, non torréfié, non décaféiné | 584 443 | 580 442 | 617 091 | 630 969 | 713 418 | 663 300 | 601 634 |
| 090121 | Café, torréfié, non décaféiné | 62 032 | 68 000 | 69 190 | 71 707 | 76 159 | 106 008 | 96 830 |
| 090122 | Café, torréfié, décaféiné | 10 997 | 11 392 | 12 227 | 10 921 | 12 972 | 11 235 | 10 364 |
| 090190 | Coques et pellicules de café ; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les , | 10 709 | 27 846 | 25 449 | 19 468 | 20 762 | 10 824 | 13 377 |
| 090112 | Café, non torréfié, décaféiné | 9 713 | 12 680 | 5 630 | 4 518 | 6 804 | 4 861 | 2 639 |

Sources : Calculs de l'ITC basés sur les statistiques de UN COMTRADE et de l'ITC. Accédé en Février 2021.

Sur base des données du tableau 15, les 5 grands exportateurs du café vers le continent africain sont le Viêt-Nam pour 178,2 millions US dollars, l'Indonésie pour 89,2 millions US dollars, l'Ouganda pour 88,3 millions US dollars, la Côte-d'Ivoire pour 77,7 millions US dollars et le Brésil pour 65,3 millions US dollars, comme l'indique le tableau ci-dessous. Ils sont grands producteurs de café Robusta.

Tableau 15 : Principaux pays exportateurs du café en Afrique

| Exportateurs | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-----------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Brésil | 51 938 | 54 445 | 53 954 | 42 271 | 43 672 | 54 545 | 65 303 |
| Suisse | 20 633 | 26 021 | 30 930 | 31 638 | 32 178 | 37 772 | 29 723 |
| Afrique du Sud | 17 736 | 17 332 | 16 416 | 15 853 | 19 522 | 19 741 | 17 396 |
| Espagne | 2 571 | 2 034 | 1 313 | 1 649 | 1 843 | 2 596 | 2 364 |
| France | 3 741 | 4 158 | 4 383 | 3 396 | 3 992 | 4 940 | 4 882 |
| Portugal | 6 383 | 6 449 | 3 777 | 4 634 | 7 462 | 7 901 | 6 346 |
| Tanzanie, République Unie de | 4 418 | 21 861 | 22 201 | 13 685 | 20 493 | 16 848 | 12 698 |
| Italie | 27 837 | 27 867 | 26 612 | 24 422 | 27 768 | 36 978 | 35 496 |
| Turquie | 262 | 355 | 386 | 382 | 391 | 644 | 1 147 |
| Allemagne | 2 846 | 3 131 | 2 935 | 2 432 | 3 692 | 3 178 | 3 568 |
| Costa Rica | 1 388 | 1 551 | 1 855 | 2 060 | 1 713 | 1 569 | 2 262 |
| Ethiopie | 25 738 | 4 887 | 9 796 | 6 262 | 13 260 | 24 380 | 5 996 |
| Guatemala | 3 917 | 4 384 | 2 798 | 5 162 | 5 356 | 5 260 | 5 160 |
| Ouganda | 99 439 | 52 478 | 53 928 | 59 376 | 107 548 | 79 426 | 88 318 |
| Viet Nam | 161 257 | 206 287 | 182 379 | 209 212 | 229 033 | 235 870 | 178 232 |
| Colombie | 5 121 | 5 554 | 8 066 | 5 447 | 6 022 | 7 327 | 9 514 |
| Pays-Bas | 1 875 | 1 470 | 1 981 | 1 638 | 2 229 | 2 165 | 2 270 |
| Indonésie | 125 105 | 89 968 | 121 053 | 92 593 | 146 510 | 91 470 | 89 240 |
| Honduras | 5 568 | 2 555 | 3 487 | 1 637 | 3 477 | 3 222 | 2 789 |
| Royaume-Uni | 1 129 | 1 679 | 1 238 | 1 891 | 1 269 | 1 848 | 1 505 |
| Kenya | 5 437 | 1 748 | 1 402 | 1 527 | 7 556 | 4 637 | 3 011 |
| Liban | 2 096 | 2 566 | 1 893 | 1 593 | 1 626 | 2 155 | 2 207 |
| Rwanda | 1 146 | 1 374 | 2 597 | 3 551 | 4 360 | 4 396 | 13 294 |
| Belgique | 1 867 | 2 949 | 2 134 | 1 661 | 1 302 | 1,615 | 1 971 |
| Nicaragua | 1 654 | 776 | 687 | 602 | 1 039 | 757 | 1 049 |
| Inde | 27 279 | 23 460 | 24 808 | 31 128 | 43 205 | 28 312 | 26 454 |
| Burundi | 1 067 | 2 345 | 958 | 835 | 1 179 | 3 255 | 1 179 |
| Chine | 675 | 612 | 594 | 1 428 | 1 524 | 1 593 | 1 487 |
| Malaisie | 349 | 821 | 1,600 | 280 | 1 332 | 1 767 | 3 302 |
| Corée, République de | 116 | 37 | 516 | 116 | 1 772 | 1 996 | 1 146 |
| Emirats arabes unis | 1 615 | 1 015 | 6 130 | 973 | 1 172 | 1 570 | 1 655 |
| Congo, République démocratique du | 81 | 198 | 208 | 367 | 1 457 | 1 713 | 2 160 |
| Maroc | 175 | 304 | 36 | 541 | 784 | 744 | 995 |
| Cameroun | 3 561 | 2 938 | 20 067 | 11 183 | 19 381 | 719 | 1 728 |
| Guinée | 13 044 | 2 758 | 13 114 | 17 299 | 10 757 | 15 214 | 5 973 |
| Jordanie | 881 | 887 | 922 | 361 | 303 | 402 | 936 |
| Côte d'Ivoire | 132 239 | 120 497 | 106 471 | 115 360 | 73 204 | 67 882 | 77 701 |
| Slovénie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 686 | 1 011 |
| Togo | 7 880 | 10 396 | 15 001 | 8 788 | 4 467 | 10 889 | 6 882 |

Sources : Calculs de l'ITC basés sur les statistiques de UN COMTRADE et de l'ITC. Accédé en Février 2021.

N.B. : Les données agrégées sont un mélange de données directes et de données miroirs, elles sont affichées en violet.

Comprendre le régime commercial dans le cadre de la Zone de libre-échange continental africaine (ZLECAF)

L'accord de création de la ZLECAF a été signé par 44 chefs d'Etat et des gouvernements sur les 55 Etats membres de l'Union africaine, le 21 mars 2018. La ZLECAF est entrée en vigueur le 30 mai 2019, 24 pays, dont le Burundi, ayant déposé leurs instruments de ratification, respectant ainsi l'article 2 de l'Accord ZLECAF qui exigeait 22 ratifications et dépôts. En juillet 2020, 30 pays avaient signé et ratifié l'Accord de la ZLECAF. Sur les 55 Etats membres de l'UA, seule l'Erythrée n'a pas encore signé. La ZLECAF a été instauré officiellement à partir du 01 janvier 2021, 34 pays avaient déjà ratifié l'accord. L'Accord de la ZLECAF fournit le cadre des négociations détaillées sur le commerce des biens et les services (5 secteurs prioritaires identifiés), et la phase II sur d'autres questions telles que la politique de la concurrence et l'investissement. **La ZLECAF vise à doubler le commerce intra-africain, qui représente actuellement 18% des exportations totales contre 59% en Asie et 69% en Europe.** Il permettra de réduire les droits de douane sur 90% des marchandises échangées sur le continent ainsi que d'accroître le commerce de produits à plus forte valeur ajoutée. Une fois opérationnelle, la ZLECAF rassemblera les économies de **55 États africains dans une zone de libre-échange panafricaine de 1,2 milliard de personnes, sur un marché dont le PIB combiné est d'environ 2,5 milliards de dollars à 6,4 milliards de dollars** (UNECA, BM).

Les échanges commerciaux dans le cadre de l'Accord de la ZLECA devaient commencer le 1er juillet 2020, mais en raison de la pandémie mondiale covid-19, cette date est reportée et une nouvelle date doit encore être confirmée par la Commission de l'Union africaine (AUC). Plus important encore, les négociations sur les concessions tarifaires ainsi que sur les règles d'origine, deux aspects essentiels de tout commerce de marchandises, n'ont pas encore été achevés.

Pour le secteur du café, non seulement il s'agit d'un grand marché, mais l'avenir s'annonce également prometteur étant donné que **d'ici 2050, la population africaine devrait atteindre 2 milliards d'habitants**, avec une population majoritairement jeune et une classe moyenne en hausse, des facteurs qui sont favorables pour l'augmentation de la consommation du café et le développement de l'industrie café.

Où trouver des informations supplémentaires / mises à jour

Ce chapitre a donné aux PME burundaises du secteur du café un aperçu du marché d'exportation du café burundais, de sa taille, des principaux pays acheteurs et du potentiel inexploité, en particulier en Europe et en Afrique. Vous pouvez trouver des informations sur les derniers développements sur chacun de ces marchés sur les sources suivantes :

- Pour les données spécifiques du Burundi sur la production, la transformation et l'exportation du café, la **Direction de l'Office pour le Développement du café au Burundi-ODECA** fournit toutes les informations sur les questions relatives à l'exportation de café, y compris sur les questions liées à la politique, aux procédures d'exportation, aux exportateurs et aux Propriétaires des statutions de dépulpage-Lavage du café.
- Pour les données sur la production de café par tous les pays producteurs, l'Organisation internationale du café (OIC) fournit divers rapports de marché. Voir <http://www.ico.org>
- Pour les données commerciales sur n'importe quel marché d'intérêt ainsi que pour les tarifs applicables et les règles d'origine, le **Centre du Commerce International (CCI)** donne des outils d'analyse du marché qui fournissent les données les plus complètes. Inscrivez-vous gratuitement sur <https://www.trademap.org>.

- Pour obtenir des informations sur le marché du café dans l'UE, le **Centre pour la promotion des importations** en provenance des pays en développement (CBI), une initiative du gouvernement néerlandais, est l'endroit où aller. Le site Web de CBI est <https://www.cbi.eu/market-information/coffee>. Ce site donne des informations précieuses sur la taille du marché du café de l'UE, y compris la demande, les tendances de consommation, les exigences du marché, des conseils pour trouver des acheteurs, ainsi que des marchés prometteurs. L'information est fournie sans frais.
- Pour les développements sur la ZLECAF, **l'Union africaine** met continuellement à jour les parties prenantes. Voir www.au.int
- Pour les exigences relatives à l'accès au marché de l'UE, de plus amples informations sont disponibles au chapitre 2 de ce guide et au site web www.trade.ec.europa.eu/tradehelp
- Des informations sur le schéma GSP, les droits de douane, les règles d'origine, etc., sont disponibles sur le portail Access2Markets de l'UE. Voir <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/home> pour plus de détails.
- La base de données TARIC: une base de données intégrant toutes les mesures relatives à la législation douanière, commerciale et agricole de l'UE: disponible sur https://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/taric/taric_consultation.jsp?Lang=en
- Pour une source d'informations plus étendues sur tous les aspects du commerce international du café, y compris, mais sans s'y limiter, les statistiques sur la production et les ventes, les contrats, la logistique, le commerce électronique, les contrats à terme, la couverture, les questions de qualité, les certifications, les aspects sociaux, l'environnement, le changement climatique, etc., **Le Guide du café de la CCI**, est accessible gratuitement en ligne sur <http://www.thecoffeeguide.org/>



Chapitre 2 : Répondre aux exigences de l'importation sur le marché de l'Union européenne³

Aperçu et objectifs du chapitre 2

Ce chapitre donne un aperçu des exigences pour le café destiné au marché de l'UE. Il élabore ainsi les exigences obligatoires et volontaires en matière de qualité, de santé et de sécurité, d'étiquetage et d'emballage ainsi que les diverses préférences et tendances du marché dont les exportateurs de café, existants et potentiels, vers l'UE devraient être conscients.

Les **principaux objectifs** de ce chapitre sont les suivants :

- Fournir aux PME du Burundi, qui opèrent dans le secteur du café, une référence consolidée et simplifiée aux exigences obligatoires d'exportation de café vers l'UE ;
- Fournir aux PME burundaises un aperçu des préférences et des tendances du marché du café de l'UE ;
- Fournir aux institutions d'appui au commerce (IAC) du Burundi un point de référence pour l'exigence que les PME doivent satisfaire pour exploiter le marché de l'UE ; et
- Indiquer aux PME et aux IAC du secteur café du Burundi les sources d'informations crédibles sur les exigences et les préférences du marché pour le café exporté vers l'UE.

Tous les marchés importateurs ont mis en place des exigences obligatoires (fixées par la loi) et volontaires que tous les produits qui souhaitent entrer et être vendus sur ce marché doivent satisfaire. Ces exigences servent à de nombreuses fins : certaines d'entre elles sont destinées à protéger la santé et la sécurité des consommateurs dans un marché donné, tandis que d'autres servent à s'assurer qu'ils ont toutes les informations nécessaires sur les produits qu'ils consomment, dans une langue qu'ils peuvent comprendre. En outre, il peut y avoir d'autres exigences que les produits qui souhaitent cibler des segments de marché spécifiques (généralement appelés marchés de niche) doivent satisfaire. Il peut s'agir de produits biologiques, équitables, etc...

Dans la section qui suit, les principales exigences relatives aux exportations de café destinées à l'Union européenne ainsi que les préférences du marché sont élaborées.

Exigences sanitaires et phytosanitaires pour le café

Parmi les exigences obligatoires figurent celles destinées à garantir que les consommateurs de tout marché importateur sont approvisionnés en café sûr, par les mesures jugées appropriées par leurs gouvernements. Ainsi, pour s'assurer que ces mesures ne sont pas telles qu'elles deviennent des obstacles aux entreprises qui souhaitent exporter vers ces marchés, le monde s'appuie sur l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires – (Accord SPS) », de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

L'Accord énonce les règles de base pour les mesures et normes sanitaires (santé humaine et animale) et phytosanitaires (santé des plantes). Il est important de noter que ces mesures ne s'adressent pas seulement aux produits importés, mais qu'elles s'appliquent également aux aliments produits localement ou aux produits locaux d'origine animale et végétale.

L'Accord SPS permet aux pays d'établir leurs propres mesures sanitaires et phytosanitaires, ce qui signifie que

³ La majeure partie de ces informations est obtenue à partir de « EAC Quality Compass, » (<https://un-consulting.ch/eac/compass>); et Le bureau d'aide à l'exportation de l'UE (<https://trade.ec.europa.eu/tradehelp/coffee>)

les pays peuvent utiliser des normes différentes et différentes méthodes d'inspection des produits pour eux. Ces mesures peuvent notamment prendre de nombreuses formes, telles que l'obligation pour les produits de provenir d'une zone exempte de maladies, l'inspection des produits, le traitement ou la transformation spécifiques des produits, l'établissement de niveaux maximaux autorisés de résidus de pesticides ou l'utilisation autorisée de certains additifs dans les aliments.

En outre, compte tenu des différences climatiques, des ravageurs ou des maladies existants, ou des conditions de sécurité alimentaire, il y aura différentes exigences SPS pour les produits en provenance de différents pays. Les mesures SPS qui s'appliquent au café en provenance du Burundi peuvent parfois varier de celles qui s'appliquent au café du Brésil ou de la Colombie, étant donné les différents climats, ravageurs, de maladies dans ces pays.

Étant donné la possibilité d'utiliser l'accord pour favoriser ou protéger les producteurs nationaux ou pour se protéger contre les importations en provenance de certains pays, l'Accord SPS prévoit des contrôles pour la discrimination injustifiée en exigeant que ces normes soient fondées sur la science; ne devraient être appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la vie ou la santé humaine, animale ou végétale et elles ne devraient pas faire preuve de discrimination arbitraire ou injustifiée entre les pays où des conditions identiques ou similaires prévalent.

En outre, les pays membres sont encouragés à utiliser les normes, les lignes directrices et les recommandations internationales lorsqu'elles existent. Toutefois, les membres peuvent utiliser des mesures qui entraînent des normes plus élevées s'il existe une justification scientifique. Ils peuvent également établir des normes plus élevées fondées sur une évaluation appropriée des risques tant que l'approche est cohérente et non arbitraire. Les mesures sanitaires (santé humaine et animale) et phytosanitaires (santé des plantes) s'appliquent aux aliments produits localement ou aux maladies animales et végétales locales, ainsi qu'aux produits en provenance d'autres pays.⁴

La section qui suit précise **les exigences SPS pour le café vert entrant sur le marché de l'UE.**

Sécurité sanitaire des aliments

Les produits agricoles tels que le café sont sensibles aux dangers biologiques, chimiques et physiques connus sous le nom de contaminants, qui peuvent inclure des résidus de pesticides, des métaux lourds, des agents pathogènes microbiologiques, des substances toxiques d'origine naturelle comme les mycotoxines, entre autres. Ces substances résultent souvent d'une exposition environnementale pendant la production, la manipulation après la récolte, la fabrication, la transformation, l'emballage, le transport ou l'entreposage.

Pour protéger les consommateurs, l'UE dispose de deux lois globales, et d'autres spécifiques aux types de contaminants, comme suit :

- Pour toutes les exportations, le règlement général sur **la législation alimentaire de l'UE (CE) n° 178/2002** fournit les règles de base sur la sécurité sanitaire des aliments pour les humains et les animaux dans l'UE et établit l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA⁵), qui donne les appuis pour les tests et l'évaluation des aliments pour les humains et des aliments pour animaux. La Loi sur l'alimentation prévoit que, : a) les aliments ne doivent pas être mis sur le marché s'ils ne sont pas sûrs et b) les aliments sont considérés comme dangereux s'ils sont considérés comme préjudiciables à la santé ou impropres à la consommation humaine.

4 https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm

5 EFSA: European Food Safety Authority

- **Le Règlement (EC) n° 852/2004 sur l'hygiène des denrées alimentaires** : énonce les exigences d'hygiène applicables aux aliments importés. Cette législation, fondée sur le Système d'Analyses des dangers et points critiques pour leur maîtrise (HACCP⁶), est juridiquement contraignante pour les transformateurs d'aliments et est recommandée pour les personnes impliquées dans la production primaire (agriculteurs). Les transformateurs doivent avoir mis en place un système de gestion de la salubrité des aliments fondé sur les principes du HACCP afin de s'assurer que les aliments demeurent sains à toutes les étapes de la production jusqu'au consommateur final.

Pour certains types de contaminants, les mesures suivantes s'appliquent :

- **Limites maximales de résidus (LMR)** : il s'agit du niveau le plus élevé d'un résidu de pesticide légalement toléré dans ou sur les aliments pour humains ou sur les aliments pour animaux lorsque les pesticides sont appliqués correctement. Cette limite donne l'assurance raisonnable qu'aucun effet négatif sur la santé des consommateurs ne résultera d'une exposition alimentaire à vie. Au sein de l'UE, la réglementation s'appliquant aux LMR pour différents pesticides est contenue dans le **règlement n° 396/2005. Pour les grains de café verts entrant dans l'UE, plus de 480 substances potentielles sont soumises aux LMR**. Une liste complète de ces substances et de leurs limites est disponible sur <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides>. (Le numéro de référence pour les grains de café est 0620000). Tout pesticide non répertorié sur le site ne doit pas être utilisé car, il n'a pas été approuvé par les autorités de l'UE. Ces pesticides (qui n'ont pas été approuvés) ont une valeur par défaut fixée à la « limite de détection, » ; qui est de 0,01 mg/kg. Les grains de café qui dépassent la LMR ou qui ont utilisé des substances interdites ne sont pas autorisés sur le marché européen, ce qui peut entraîner des retraits coûteux du marché. Il est également important de noter que certains acheteurs et détaillants ont fixé des LMR plus strictes que celles de la réglementation de l'UE. Il est donc important de vérifier auprès des acheteurs pour s'assurer que leurs exigences sont satisfaites.
- **Ochratoxine A (OTA)** : L'OTA est problème commun dans les grains de café et est souvent une raison pour la plupart des rejets à la frontière des envois de café. Des limites aux mycotoxines telles que l'OTA sont fixées dans le règlement de la Commission (CE) 1881/2006 sur l'établissement de niveaux maximaux pour certains contaminants dans les denrées alimentaires. Sur la base de ce règlement, les limites suivantes à l'OTA s'appliquent aux grains de café verts. La majeure partie de l'OTA est éliminée pendant le processus de torréfaction jusqu'à 85%; de sorte que le règlement s'applique davantage au café torréfié et au café soluble.

| Produit | Limite maximale OTA (µg/kg ou ppb) |
|--|--|
| Grains de café verts | Pas de limites spécifiques parce que le café est destiné à un traitement ultérieur avant d'atteindre les consommateurs |
| Grains de café torréfiés et café torréfié moulu, à l'exclusion du café soluble | 5.0 |
| Café soluble (café instantané) | 10 |

Bien qu'il n'y ait pas de limites pour les cafés verts, la contamination par l'OTA est préoccupante même à ce stade, car la contamination initiale peut se produire au niveau de la ferme, et se poursuivre pendant les étapes post-récolte, y compris la transformation, l'entreposage et le transport. Ainsi, il est important de gérer l'humidité tout au long de la chaîne de transformation et d'approvisionnement.

- **Métaux lourds** : Les limites imposées aux contaminants des métaux lourds sont fixées dans le **règlement de la Commission (CE) 1881/2006** sur l'établissement de niveaux maximaux pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, habituellement mesurés en milligrammes par kilogramme de poids (mg/kg) ou en parties par million (ppm). Sur la base de ce règlement, aucune limite n'est fixée spécifiquement pour le café. Il convient de noter que la législation alimentaire de l'UE exige que tous les produits alimentaires entrant sur le marché de l'UE soient considérés comme sûrs et que la présence de contaminants métalliques tels que l'étain, le plomb, le cadmium, l'arsenic et le mercure à des niveaux excessifs rend les aliments dangereux.
- **Hydrocarbures d'huile minérale (MOH)⁷** : ce sont des produits chimiques, tels que les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) qui peuvent contaminer les produits alimentaires pendant les étapes de transformation. Les limites imposées aux MOH dans les denrées alimentaires sont énoncées dans le Règlement (EC) 1881/2006. Bien qu'il n'y ait pas de limites établies pour les produits à base de café, leur contamination peut se produire dans des matériaux souvent utilisés tels que les sacs de jute, qui ont été fabriqués à l'aide d'huile de dosage pour ramollir les fibres de jute avant la filature. Ainsi, seuls les sacs de jute conformes aux normes de l'Organisation Internationale du Jute devraient être utilisés. En outre, la contamination peut également se produire en raison de mauvaises pratiques de séchage ou de raffinage qui reposent sur l'utilisation de combustibles fossiles, de charbon ou d'ordures. Les grains de café ne doivent pas être séchés à l'aide de feu de bois ou de diesel, et ils ne doivent pas être séchés à proximité des routes avec un grand trafic. **Le café doit être conservé dans des endroits où il n'y a aucune présence de fumée.**
- **Solvants d'extraction** : parfois les solvants d'extraction peuvent être utilisés dans la production des dérivés du café, par exemple, pendant le processus de décaféination. L'utilisation de ces solvants d'extraction peut laisser des traces de la substance dans le produit, et des niveaux élevés pourraient potentiellement nuire à la santé humaine. Ainsi, sur le marché de l'UE, les limites imposées à ces solvants d'extraction sont fixées **dans la directive 2009/32/CE** du Parlement **européen**. S'ils sont utilisés pendant la transformation du café, les résidus laissés dans le café ne doivent pas dépasser ceux énoncés dans la directive.

| Nom | Conditions d'utilisation (résumé de la description de l'extraction) | Limites maximales de résidus dans l'aliment extrait ou l'ingrédient alimentaire |
|--------------------|--|---|
| Acétate de méthyle | Décaféination ou élimination des irritants et amertume du café et du thé | 20 mg/kg* dans le café ou le thé |
| Éthylméthylketone | Décaféination ou élimination des irritants et amertume du café et du thé | 20 mg/kg dans le café ou le thé |
| Dichlorométhane | Décaféination ou élimination des irritants et amertume du café et du thé | 2 mg/kg dans le café torréfié et 5 mg/kg dans le thé |

*mg/kg–milligrammes par kilogramme ou parties par million (ppm)

- **Additifs alimentaires : Le Règlement (CE) No 1333/2008** contient une liste des additifs alimentaires autorisés dans l'Union européenne à certains niveaux et sur certains aliments. Selon le droit de l'UE, les additifs alimentaires ne doivent pas être utilisés dans les aliments non transformés ou les aliments pour les jeunes enfants. La Commission européenne a créé une base de données sur les additifs alimentaires qui fournit des informations détaillées sur les additifs qui peuvent être utilisés dans différentes catégories d'aliments. Dans le cadre de la sous-catégorie «Café, extraits de café (14.1.5.1)» on constatera que les substances suivantes sont autorisées à être utilisées sur les grains de café comme agents d'enrobage, à condition qu'elles ne dépassent aucune des limites maximales énoncées :

| Et non. | Nom additif | Limite maximale |
|---------|--------------------------------|--|
| Et 901 | Cire d'abeille, blanc et jaune | Satis quantique seulement grains de café, comme agent d'enrobage |
| Et 902 | Cire de Candelilla | Satis quantique seulement grains de café, comme agent de vitrage |
| Et 903 | Carnauba wax | ML = 200 mg/l, seulement grains de café, comme agent d'enrobage |
| Et 904 | Gomme laque | Satis quantique seulement grains de café, comme agent d'enrobage |

Pour éviter les types de contaminants ci-dessus, de bonnes pratiques et des contrôles sont nécessaires pour prévenir la contamination en premier lieu. Les bonnes pratiques agricoles (GAP⁸), les bonnes pratiques d'hygiène (GHP⁹) et les bonnes pratiques de fabrication (GMP¹⁰) doivent être adoptées pour minimiser et atténuer les risques connexes.

Santé des plantes

Les envois de produits alimentaires à base de plantes peuvent introduire des ravageurs, des mauvaises herbes ou des maladies qui pourraient nuire aux humains, aux plantes ou aux animaux dans le pays importateur. Des exigences phytosanitaires sont ainsi mises en place pour empêcher l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles, qui peuvent être introduits non seulement par le produit lui-même, mais aussi par tout emballage en bois qui peut l'accompagner. Par conséquent, tous les envois doivent être vérifiés et être sans bactéries, virus, parasites et maladies qui peuvent nuire aux animaux ou aux plantes dans le pays. L'apparition de ravageurs peut être réduite au minimum grâce à l'utilisation de matériel de plantation approprié, de bonnes pratiques agricoles, de bonnes pratiques d'hygiène, de l'utilisation appropriée de pesticides approuvés et de bonnes pratiques d'entreposage et de transport.

Un fonctionnaire autorisé dans le pays d'origine doit délivrer **le certificat phytosanitaire garantissant** que les envois sont exempts de parasites, de mauvaises herbes et de maladies, et qu'ils répondent aux exigences phytosanitaires du marché de l'UE. Au Burundi, le **Département de la Protection des Végétaux (DPV), du Ministère de l'Environnement, Agriculture et Elevage**, est responsable de la délivrance des certificats phytosanitaires. Si un certificat phytosanitaire n'accompagne pas un envoi, ou si des parasites, des mauvaises herbes ou des maladies sont détectés lors de l'inspection de quarantaine, l'envoi peut être retourné, détruit ou, dans certains cas, subir un traitement qui le rend apte à être libéré.

Selon l'emplacement géographique et les conditions environnementales, les grains de café **sont susceptibles d'être infestés par** un certain nombre de ravageurs et de maladies, y compris : les coccinelles, les pucerons (pucerons noirs aux agrumes), les punaises de café (*Anthestia*), les thrips, les coléoptères perceurs de bois (foreur de brindilles noires, foreurs de tiges blanches), la maladie du flétrissement du café, la rouille des feuilles de café, la maladie des baies de café et le virus des tâches blister.

Le 14 décembre 2019, de nouvelles règles sur la santé des plantes de l'UE visant à améliorer la protection du territoire de l'UE et de ses usines sont entrées en vigueur. Selon le **règlement de l'UE (UE) 2016/2031**, toutes les plantes (y compris les parties vivantes des plantes) entrant dans l'UE doivent être accompagnées d'un certificat phytosanitaire qui certifie que l'envoi est conforme aux exigences de la loi, à moins que le produit ne soit inscrit dans le règlement d'application de la Commission (UE) 2018/2019 comme exempté de cette exigence générale et le **café n'est pas exempté**.

8 GAP; Good Agricultural Practices

9 GHP; Good Hygiene Practices

10 GMP; Good Manufacturing Practices

Le certificat phytosanitaire doit être délivré par un organisme autorisé dans le pays d'origine après qu'**une inspection ait eu lieu**. Sur le certificat phytosanitaire, une déclaration supplémentaire doit être remplie, qui **comprend le libellé complet des traitements/systèmes utilisés**.

En outre, le **règlement délégué de la Commission (UE) 2019/1702** établit une liste de ravageurs prioritaires qui constituent un impact économique, environnemental et social important sur le territoire de l'UE. Actuellement, la liste est composée de 20 ravageurs de quarantaine.

Le format d'un certificat phytosanitaire doit être conforme aux lignes directrices de la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires no 12 (ISPM-12). Les exportateurs devraient s'assurer que toutes les déclarations supplémentaires requises sont reflétées avec précision sur le certificat phytosanitaire. Les documents doivent être cohérents et exacts, par exemple indiquer le produit, la date et les quantités appropriés, et assurer l'intégrité de l'envoi en envoyant ce qui est indiqué sur le certificat phytosanitaire. Des conditions spécifiques s'appliquent à l'élaboration d'un certificat phytosanitaire, et toute violation rendra l'envoi inacceptable et le traitement sera rejeté :

- Le nom et l'adresse complète de l'envoi doivent être clairement indiqués.
- Le nom botanique correct du genre et de l'espèce doit être déclaré dans la boîte appropriée.
- Chaque envoi doit être accompagné d'un certificat phytosanitaire.
- L'inspection des produits mentionnés dans **le certificat et la signature du certificat ne doivent pas avoir eu lieu plus de 14 jours avant l'expédition**.
- Les certificats doivent être délivrés par le service officiel de protection des plantes du pays.
- Les certificats des gouvernements provinciaux, régionaux, étatiques ou locaux ne sont pas acceptables.
- Les certificats doivent être signés par un officier autorisé du service de protection des plantes dans le pays d'origine.
- Les certificats délivrés dans une langue autre que l'anglais doivent être accompagnés d'une traduction signée par l'officier autorisé.

Un certificat sanitaire à l'exportation est requis pour l'exportation de tous les produits qui sont pour la consommation humaine. La délivrance du certificat est réglementée par les Services de santé portuaires et est requise pour chaque envoi à l'exportation.

Traçabilité

La traçabilité désigne la capacité de suivre le mouvement d'un aliment à travers des étapes spécifiques de production, de transformation et de distribution selon la Commission sur le code Alimentaire (Codex Alimentarius Commission).

Aussi, connue sous le nom de principe du « **Un pas en arrière et un pas en avant** », la traçabilité permet d'identifier l'origine des ingrédients alimentaires et les sources des aliments, en particulier lorsque les produits se trouvent défectueux. La mise en place d'un système de traçabilité permet à une entreprise de documenter et/ou de localiser un produit à travers les étapes et les opérations impliquées dans la fabrication, la transformation, la distribution et la manipulation d'aliments de la production primaire à la consommation. En cas de problème de santé avec un envoi, la traçabilité permet un accès plus rapide à des informations pertinentes et fiables qui aident à déterminer la source de l'épidémie ainsi que l'emplacement des produits impliqués.

En général, une entreprise alimentaire ne devrait recevoir aucun aliment ou ingrédient alimentaire à moins qu'elle ne puisse identifier le nom de l'aliment ou de l'ingrédient ainsi que le nom et les coordonnées du fournisseur. Les systèmes de traçabilité, déjà obligatoires pour les entreprises alimentaires opérant dans certains pays développés sont de plus en plus courants dans le monde entier.

Selon le **règlement n° 178/2002, article 18**, tous les produits alimentaires doivent être traçables au sein de l'Union européenne. Bien que les exportateurs des pays partenaires commerciaux ne puissent pas légalement être tenus de satisfaire aux exigences de traçabilité imposées au sein de l'Union européenne, l'exigence s'étend à l'importateur européen qui doit être en mesure d'identifier qui est le fournisseur burundais qui lui a livré le café. Ainsi, les données sur: a) les noms et adresses de toute société ou toute personne qui fournit du café et b) les noms et adresses de toute société ou toute personne à qui le café est vendu, doivent être enregistrés.

Le café ne doit pas être reçu ou vendu à moins que le nom et l'adresse commerciale du fournisseur/acheteur n'aient été identifiés et enregistrés. Chaque lot de café fourni doit être associé à son fournisseur, et les dossiers classés devraient indiquer/suivre cela. Un système devrait être mis en place pour que ces informations puissent être fournies aux autorités au cas où elles seraient demandées. Ce dossier peut être électronique ou papier, mais il doit être conservé à chaque étape (c'est-à-dire la ferme, l'entrepôt, l'exportateur). Au niveau des petits agriculteurs, des registres manuscrits peuvent être utilisés si les ressources ne permettent pas d'autres formes de tenue de dossiers.

Il est de pratique courante pour les acheteurs de l'UE de demander aux partenaires commerciaux de satisfaire aux exigences de traçabilité, même au-delà du principe d'un pas en arrière et un pas en avant. Toutefois, ces demandes font partie d'ententes contractuelles et ne sont pas légalement requises.

Normes pour le café

Par nature, les normes sont volontaires. Ils fournissent des règles, des lignes directrices ou des spécifications pour les activités ou leurs résultats et peuvent avoir un ou plusieurs objectifs spécifiques. Le respect des normes peut offrir aux acheteurs et aux consommateurs de tous les marchés l'assurance qu'un produit répondra ou dépassera leurs besoins en termes de sécurité, d'aptitude à l'usage, de compatibilité ou d'interchangeabilité.

Les normes peuvent avoir une portée publique ou privée, nationale, régionale ou internationale. De cette façon, les normes sont d'importants facilitateurs du commerce. Les normes peuvent profiter aux entreprises de bien des façons en fonction de leur utilisation, notamment : augmentation des opportunités de marché, avantages concurrentiels, meilleure gestion des risques et réduction des coûts. L'application de normes peut aider à établir la crédibilité et une bonne réputation dans une industrie.

Les normes sont également utilisées comme base **pour les règlements techniques**. Par exemple, lorsqu'une norme est référencée ou incorporée dans la loi d'un pays sur la salubrité des aliments, elle devient un règlement technique, ce qui signifie qu'elle devient obligatoire pour ce marché particulier. En utilisant efficacement les normes, il est possible de « garder une longueur d'avance » en termes de réglementations futures potentielles.

Certaines normes sont spécifiques à certains produits et peuvent couvrir les domaines de la sécurité alimentaire, de la qualité des produits, de l'étiquetage, de l'emballage, etc., et peuvent avoir une portée régionale, nationale ou internationale. Les spécifications de qualité sont généralement vérifiées au moment de l'expédition avec la documentation fournie par le fournisseur, pour s'assurer que le produit est conforme à la spécification. Afin de satisfaire à la norme, le fabricant ou le fournisseur doit présenter un produit conforme à chacune des caractéristiques énoncées dans le document standard. Chacune peut être testée et vérifiée lors de la livraison du produit.

Il est important de noter que de nombreux acheteurs ont développé leurs propres ensembles uniques de spécifications pour tous les grains de café qu'ils achètent. Souvent, ces exigences sont énoncées dans une « feuille technique, » qui décrit les paramètres d'analyse chimique/physique, les caractéristiques sensorielles, etc. Parfois, ces normes des acheteurs ont des exigences de qualité plus élevées que celles des normes nationales ou internationales propres aux produits. Ils peuvent également spécifier différentes méthodes de test pour déterminer les paramètres de qualité.

Voici quelques-unes des **normes de produits les plus courantes pour les grains de café verts pertinents pour le marché de l'UE** :

Normes internationales sur le café

Il s'agit de normes élaborées par l'Organisation internationale pour la normalisation (ISO – www.iso.org). Pour le café et les produits connexes, les normes ci-dessous s'appliquent.¹¹

| Standard | Portée de la norme |
|--|--|
| Normes de café vert | |
| ISO 1446 :2001 | Café vert — Détermination de la teneur en eau — Méthode de référence de base |
| ISO 3509 :2005 | Café et dérivés du café – Vocabulaire |
| ISO 4072 :1982 | Café vert en sacs – Échantillonnage |
| ISO 4149 :2005 | Café vert — Examens olfactif et visuel, et détermination des matières étrangères et des défauts |
| ISO 4150 :2011 | Café vert — Analyse granulométrique — Tamisage manuel et à la machine |
| ISO 6666 :2011 | Échantillonnage du café — Sondes pour café vert et café en parche |
| ISO 6667 :1985 | Café vert — Détermination de la proportion de fèves endommagées par les insectes |
| ISO 6668 :2008 | Café vert — Préparation des échantillons en vue de l'analyse sensorielle |
| ISO 6670, : 2002 | Café soluble — Méthode d'échantillonnage pour emballages en vrac avec doublure |
| ISO 6673 :2003 | Café vert — Détermination de la perte de masse à 105 degrés C |
| ISO 8455 :2011 | Café vert — Lignes directrices pour le stockage et le transport |
| ISO 8455 :2011/ AMD1, : 2015 | Café vert — Lignes directrices pour le stockage et le transport- Amendement 1 |
| ISO 9116 :2004 | Café vert — Lignes directrices sur les méthodes de spécification |
| ISO 10470 :2004 | Café vert — Graphique de référence des défauts |
| ISO 18794 :2018 | Café — Analyse sensorielle – Vocabulaire |
| ISO 20481 :2008 | Café et dérivés du café — Détermination de la teneur en caféine par chromatographie liquide à haute performance (CLHP) — Méthode de référence |
| ISO 24115 :2012 | Café vert — Mode opératoire d'étalonnage des humidimètres — Méthode de routine |
| Normes sur le café torréfié | |
| ISO 3509 :2005 | café et dérivés du café – Vocabulaire |
| ISO 11294 :1994 | Café moulu torréfié — Détermination de la teneur en humidité — Méthode par détermination de la perte de masse à 103 degrés C (Méthode de routine) |
| ISO 11817 :1994 | Café moulu torréfié — Détermination de la teneur en humidité — Méthode Karl Fischer (Méthode de référence) |
| ISO 6669 :1995 | Café vert et café torréfié — Détermination de la masse volumique sans tassement des grains entiers (méthode pratique) |
| ISO 18794 :2018 | Café — Analyse sensorielle – Vocabulaire |
| ISO 18862 :2016 | Café et dérivés du café — Dosage de l'acrylamide — Méthodes par CLHP-SM/SM et CG-SM après dérivation |
| ISO 20481 :2008 | Produits du café et du café — Détermination de la teneur en caféine à l'aide d'une chromatographie liquide haute performance (CLHP) — Méthode de référence |
| ISO/CD 23134 [En cours de développement] | Café moulu torréfié — Méthode utilisant des tamis d'essai |

¹¹ Point à noter : Ces normes sont peuvent être achetées auprès de l'ISO.

| Normes de café instantané | |
|---------------------------|---|
| ISO 3726 :1983 | Café instantané — Détermination de la perte de masse à 70 degrés C sous pression réduite |
| ISO 6670 :2002 | Café instantané — Méthode d'échantillonnage pour les unités en vrac avec des linges |
| ISO 8460 :1987 | Café instantané — Détermination de la libre circulation et des densités compactées en vrac |
| ISO 11292 :1995 | Café instantané — Détermination du contenu libre et total en glucides — Méthode utilisant une chromatographie d'échange d'anion haute performance |
| ISO 20938: 2008 | Café instantané — Détermination de la teneur en humidité — Méthode Karl Fischer (Méthode de référence) |
| ISO 24114 :2011 | Café instantané — Critères d'authenticité |
| ISO/DIS 22994 | Essais de produits du café et du café — Détermination de la teneur en matière sèche du café soluble — Méthode de sable de mer pour les extraits de café liquide |
| ISO/AWI 24386 | Cafés — Détermination de la teneur en caféine |

Normes régionales du café dans CAE

Le traité EAC prévoit une coopération dans les domaines de la normalisation, de l'assurance de la qualité, de la métrologie et des essais (SQMT).¹² En vertu de cette coopération, la Loi SQMT a été promulguée en 2006, qui énonce entre autres les objectifs d'harmonisation des normes, y compris la protection et l'amélioration de la santé et de la sécurité des consommateurs ; faciliter le commerce régional et international et accroître les possibilités pour les entreprises de la communauté de participer au transfert international de technologie. Les normes de l'Afrique de l'Est (EAS)¹³ sont élaborées par le Comité des normes de l'Afrique de l'Est (EASC)¹⁴, un organe politique établi par la Loi SQMT de 2006.

Pour les grains de café verts, les normes pertinentes sont les suivantes :

- **EAS 130 : 2019, Grains de café verts – Spécification :** Cette norme est-africaine précise les exigences pour les grains de café verts. Il s'applique aux catégories suivantes de café : a) café Arabica; Traité par voie humide ou par voie sèche ; b) Café Robusta; Traité par voie humide ou par voie sèche,;
- **EAS 221 : 2001, Sacs tissés (100 pour cent sisal) pour grains de café propres – Spécification.** Cette norme est-africaine précise les exigences relatives aux sacs tissés (sisal à 100 pour cent) pour les grains de café propres
- **EAS 105 : 2019, Grains de café torréfiés et café torréfié moulu – Spécification.** Cette norme est-africaine prescrit les exigences et les méthodes d'échantillonnage et de test des grains de café torréfiés et du café torréfié moulu.

¹² SQMT: Standardization, Quality Assurance, Metrology and Testing

¹³ EAS: East African Standards

¹⁴ EASC: East African Standards Committee

Normes qualitatives du café *fully washed* du Burundi

| Qualité | Matière Première / 40% | | | | | Liqueur / 60% |
|---------------|---|--|----------------------------|--------------|---------------|---------------|
| | Calibre en inch | Rétention au calibrage (%) | Défauts (%) | Brisures (%) | Humidité (%) | Tasse |
| FW NGOMA MILD | 18/64, ou 16/64, ou 14/64, ou 10/64 | Min. ≥ 60 % 14/64 | < 5 défauts de catégorie 2 | 0 | 11.5 | Minimum 80% |
| FW AA | 18/64 | 95% = 18/64 | Max. 6% | $\leq 0,5$ | 11,5 | Minimum 80% |
| FW 15+ | 18/64, 16/64, 15/65 | Min. $\geq 60\%$ 16/64 | Max. 6% | ≤ 1 | 11,5 | Minimum 80% |
| FW A | 16/64 | 80% $\geq 16/64$, max. 20% <16/64 | Max. 6% | ≤ 1 | 11.5 | Minimum 80% |
| FW PB | $\geq 12/64$ | Max. 88% $\geq 12/64$ | Max. 8% | ≤ 2 | 11.mai | Minimum 80% |
| FW B | $\geq 14/64$ | Min. 88% de 14/64 | Max. 12% | ≤ 2 | 11.5 | Minimum 80% |
| FW TT | Rejets de FW AA, FW15+ FW A | Min. 60% comprise entre 18/64 et 16/64 | Max. 35% | max. 35% | 11,5 | Minimum 60% |
| FW T | Rejets de FW B & FWPB | Moy. 80% de 14/64 | Max. 40% | max. 40% | 11,5 | Minimum 50% |
| FW TRIAGE | Tous les lots homogénéisés de café à 11,5% d'humidité mais ne répondant pas aux autres spécifications ci-dessus et tous les rejets dont le pourcentage des fermentés Depasse 5% | | | | | |

ODECA : Campagne café 2020-2021

Emballage

L'emballage est un élément essentiel du succès à l'exportation et comprend non seulement les matériaux utilisés pour emballer le produit, mais aussi tous les processus liés à l'emballage le long de la chaîne d'approvisionnement. Les machines et l'équipement d'emballage, le transport et l'entreposage, que ce soit dans un centre de production, un centre de distribution ou au point de vente, influencent tous les succès d'un système d'emballage. En outre, l'élimination du matériel d'emballage après l'utilisation finale ou la consommation du produit doit également être envisagée.

L'emballage a deux objectifs principaux : assurer l'intégrité du produit jusqu'à la vente et inciter les consommateurs à acheter le produit par rapport à d'autres options.

L'emballage protège son contenu contre les menaces externes, y compris la dégradation, la cassure et les dommages causés par les conditions environnementales extérieures jusqu'à ce que le produit atteigne l'utilisateur final. Le non-respect de règlements tels que ceux relatifs aux matériaux de contact alimentaire peut entraîner le rejet pur et simple des marchandises au point d'entrée sur le marché de destination.

Il y a généralement trois couches d'emballage qui doivent être considérées pour la plupart des produits : primaire, secondaire et tertiaire :

- L'emballage primaire est celui qui entre en contact immédiat avec le produit et qui est la plus petite unité de distribution.
- L'emballage secondaire enveloppe les emballages primaires et sert de couche supplémentaire de protection, comme un étui ou un carton.
- L'emballage tertiaire est la troisième couche d'emballage, qui est généralement utilisée lors du transport ou de l'expédition, comme un chargement palettisé d'emballages secondaires.

Différents importateurs/acheteurs auront des exigences d'emballage différentes, selon leur position dans la chaîne d'approvisionnement. L'exportateur doit donc s'assurer que ses systèmes d'emballage correspondent aux attentes et aux exigences du marché.

Pour le secteur du café, il n'existe pas d'exigences d'emballage spécifiques aux produits pour les grains de café verts dans le cadre de la réglementation de l'UE. Différents importateurs/acheteurs auront des exigences différentes en ce qui concerne ce qu'ils attendent en termes d'emballage. Ce qui suit doit toutefois être pris en compte :

- Matériaux de contact avec les aliments—Règlement (CE) No 1935/2004 met en évidence les règles concernant les matériaux qui entrent en contact avec les produits alimentaires, tels que les emballages. Ainsi, seuls les matériaux, qui conviennent au contact avec les aliments et qui ne mettraient pas en danger la santé humaine, ne provoqueront pas un changement inacceptable dans la composition des aliments ou ne causeront pas de détérioration des caractéristiques sensorielles de l'aliment, sont utilisés. L'emballage doit être exempt de substances qui pourraient endommager les aliments, de la contamination fongique, de l'infestation d'insectes et des odeurs indésirables ou mauvaises.
- Les grains de café verts sont sensibles à l'absorption de l'eau. Ils sont donc emballés dans des sacs tissés en fibre naturelle (jute) pour permettre la libre circulation de l'air. Le café en vrac est souvent emballé dans des sacs flexibles, de la taille d'un conteneur, qui peuvent contenir environ 20 tonnes de grains de café verts. Le reste du café vert est transporté dans des sacs en jute traditionnels de 60 kilos.
- Pendant le transport, les grains de café verts sont périssables et ne peuvent donc pas être stockés indéfiniment sans dégradation de la qualité. Il est important de préserver la qualité des grains de café pendant le transport. La cargaison doit être protégée de l'humidité pendant le chargement et des contrôles appropriés de la température et de l'humidité doivent être observés. Une bonne ventilation pendant le transport est également un facteur très important. Les contenants doivent être propres, exempts de parasites et protégés contre les contaminants externes. Les contenants doivent être manipulés et transportés de manière à les protéger de la pluie, du soleil et d'autres sources de chaleur, d'odeurs désagréables et de contamination. Les entrepôts doivent être secs, exempts d'odeurs désagréables, fermés pour empêcher l'entrée des insectes ou des rongeurs, protégés du soleil, de la pluie et de la chaleur excessive. La ventilation dans le stockage doit également être contrôlée.

Étiquetage

L'étiquetage est l'une des principales raisons pour lesquelles les envois alimentaires à l'exportation sont rejetés au point d'entrée. Lorsque l'étiquetage n'est pas conforme aux exigences internationales du pays importateur, les marchandises peuvent être rejetées purement et simplement, ou il peut y avoir des retards dans sa libération jusqu'à ce que des mesures correctives soient prises ou qu'un nouvel étiquetage soit appliqué. Dans les deux cas, le commerce est perturbé et pourrait même conduire à la détérioration de l'ensemble de l'envoi si les conditions ne sont pas idéales, subissant des pertes financières importantes.

La plupart des pays ont des lois stipulant comment les aliments doivent être étiquetés et les informations que les étiquettes doivent contenir. Il est donc essentiel que les exportateurs se familiarisent avec les exigences en matière d'étiquetage des aliments des pays importateurs.

La Commission du Codex Alimentarius a jugé que huit éléments clés étaient obligatoires pour les aliments emballés prêts à être consommés et sont contenus dans la **norme «1-1985 du Codex»** (Norme générale pour l'étiquetage des aliments pré-emballés).

Ces éléments servent de base à de nombreuses réglementations nationales sur l'étiquetage ; toutefois, ils ne sont qu'un point de départ, car il y a beaucoup d'autres facteurs à prendre en considération. Par exemple, les étiquettes diffèrent pour les emballages primaires, secondaires et tertiaires. Il y aura également différents codes à barres utilisés pour l'emballage primaire, secondaire et tertiaire. Les exigences varieront également d'une région du globe à l'autre et varieront selon que le produit doit être vendu en vrac ou au détail.

Un étiquetage efficace au détail va au-delà des détails obligatoires et sert également à différencier un produit et à plaire au client. Son succès dépend de nombreux autres facteurs tels que les matériaux, les éléments de conception, les différents codes à barres et les codes QR¹⁵ qui fournissent des informations supplémentaires au consommateur.

En règle générale, l'information sur l'étiquetage doit être facile à comprendre, facilement visible, clairement lisible et indélébile, en utilisant une taille minimale de police. Les informations sur l'étiquetage doivent figurer dans la langue officielle de l'État membre où le produit est commercialisé. L'anglais est souvent utilisé pour les étiquettes de transport lors de l'expédition internationale.

De plus, les étiquettes ou toute impression directe ne doivent contenir aucune encre ou colle toxique. La législation de l'UE sur l'étiquetage interdit de fausses allégations sur le produit, trompeurs aux consommateurs. Cela comprend les renseignements obligatoires ainsi que toute information volontaire qui figure sur l'étiquette.

Les exigences en matière d'étiquetage du café diffèrent selon le type de produit emballé, comme suit :

- **Exigences relatives à l'étiquetage pré-emballé : Les règlements de l'UE sur l'étiquetage tels que ceux que l'on trouve dans le règlement n° 1169/2011 s'appliquent aux aliments préemballés destinés à être mis en vente directement aux consommateurs. Les emballages (ou étiquettes attachées au café préemballé) doivent afficher :**
 - NOM SOUS LEQUEL LE PRODUIT EST VENDU. À moins que des dispositions spécifiques de l'UE ou à l'échelle nationale ne s'appliquent, le nom doit être un nom usuel ou une description. Une marque, un nom de marque ou un nom de fantaisie peut être utilisé en plus du nom générique. Vous devez également inclure l'état physique du café ou le traitement spécifique subi (torréfié, soluble, etc.), si son omission peut être trompeuse pour les consommateurs.
 - LISTE DES INGRÉDIENTS, Y COMPRIS LES ADDITIFS. Exception : aliments composés d'un seul ingrédient, lorsque le nom de l'aliment est identique au nom de l'ingrédient ou permet d'identifier clairement la nature de l'ingrédient. Vous devez toujours indiquer toutes les substances qui pourraient causer des réactions allergiques.
 - DATE DE DURABILITÉ MINIMALE. Format : «,Mieux avant DD/MM/YYYY,»
 - CONDITIONS SPÉCIALES POUR LE STOCKAGE, LE NOM OU LE NOM D'ENTREPRISE ET L'ADRESSE DU fabricant, de l'emballer ou du vendeur établis dans l'UE.
 - LIEU D'ORIGINE OU PROVENANCE, si son omission pourrait induire en erreur les consommateurs.
 - MARQUAGE DU LOT sur les denrées alimentaires préemballées. Format : «,L...,»
- **Extrait du café, café soluble ou instantané** – exigences spécifiques en matière d'étiquetage
 - Des marques telles que « Extrait de café© », « extrait de café soluble© », « café soluble© », ou « café instantané© » signifient que le paquet contient des produits concentrés obtenus par extraction à partir de grains de café torréfiés en utilisant uniquement de l'eau comme moyen d'extraction et en excluant tout processus d'hydrolyse impliquant l'ajout d'un acide ou d'une base.

- L'extrait de café ne doit contenir que les constituants solubles et aromatiques du café – à l'exception des substances insolubles techniquement impossibles à enlever, et des huiles insolubles dérivées du café.
- Le terme «,concentré,» ne peut apparaître sur l'étiquette que si la teneur en matière sèche à base de café est supérieure à 25 % en poids.
- Le terme « décaféiné » doit apparaître si la teneur en caféine anhydre ne dépasse pas 0,3 % en fonction du poids de la matière sèche à base de café.
- Ces informations doivent être dans le même champ de vision que la description des ventes.
- Les exigences ci-dessus ne s'appliquent pas aux cafés torrefacto solubles.
- **Extrait de café – solide ou pâte**
 - Pour être considérée comme du « café », la teneur en matière sèche ne doit pas être inférieure à 95 % en poids (extrait de café séché) ou de 70 % à 85 % en poids (pâte d'extrait de café).
 - Ne doit pas contenir d'autres substances que celles dérivées de l'extraction du café.
 - L'étiquette doit indiquer une teneur minimale en café, en la matière sèche (% en poids du produit fini).
- **Extrait de café – liquide**

La teneur en matière sèche doit être comprise entre 15% et 55% en poids. S'il contient des sucres (torréfié ou non), la proportion ne doit pas dépasser 12 % en poids. L'étiquette doit inclure les termes «,avec,», «,conservé avec,», «,avec ajout de,» ou «,torréfié avec,» suivi du (des) nom (s) des types de sucre(s) utilisés.
- **Étiquetage des matériaux de contact avec les aliments**

Selon le règlement no 1935/2004, les articles destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, y compris les matériaux d'emballage et les contenants doivent être étiquetés «,pour le contact alimentaire,» ou porter le symbole avec un verre et une fourchette.
- **Étiquetage des additifs et arômes alimentaires**

Si des additifs alimentaires et/ou des arômes sont utilisés dans les produits alimentaires, ils doivent toujours être étiquetés sur l'emballage par leur catégorie (anti-oxydant, conservateur, couleur, etc...) avec leur nom ou leur numéro E (E-Number).

D'autres dispositions relatives à l'étiquetage des additifs vendus en tant que tels aux producteurs et aux consommateurs d'aliments sont énoncées dans le règlement n° 1333/2008 et le règlement n° 1334/2008.

Préférences du marché de l'UE

En tant que principal marché d'importation et de consommation de café à l'échelle mondiale, le marché de l'UE est en constante évolution avec des cafés de spécialités, des cafés biologiques, des cafés à origine unique et des cafés prêts à boire de plus en plus en populaires. Ci-dessous, nous présentons quelques-unes des principales tendances et préférences sur le marché européen.

a) Les consommateurs européens de café sont de plus en plus exigeants :

Au fil des ans, le marché du café de l'UE a connu diverses tendances et changements de préférences caractérisés par la popularisation du café (de 1960 à 1990); le passage à des cafés de haute qualité; l'avènement de chaînes comme Starbucks (milieu des années 1990 à environ au milieu des 2000) et une tendance à partir du nouveau millénaire caractérisés par une «,demande croissante de cafés de haute qualité qui mettent l'accent sur des attributs de goût particuliers — une attitude de consommation «,café-comme-vin,» — et le commerce **direct, généralement traçable au niveau de la ferme,**».¹⁶

En outre, on s'intéresse de plus en plus à la «,science du café,», en particulier dans le segment haut de gamme du marché européen du café, où les consommateurs cherchent à comprendre les caractéristiques intrinsèques de la graine de café et l'influence de sa préparation sur son goût.

Au niveau mondial, la tendance penche vers les entreprises de café durable, qui répondent aux besoins des consommateurs de café d'aujourd'hui.¹⁷ Il est important pour les exportateurs du café burundais de comprendre les tendances changeantes de ce marché principal, car cela les aide, à préparer vos produits d'une manière plus ciblée.

b) L'appréciation et la demande des cafés de spécialité continuent de croître comme un segment haut de gamme:

Le café de spécialité est classé en fonction de son profil à la dégustation. L'arôme, la saveur, l'arrière-goût, l'équilibre, l'acidité, la douceur, l'uniformité et la propreté sont des sujets importants dans le processus de dégustation. L'ajout d'un score obtenu à la dégustation permet à l'acheteur de connaître la qualité que vous offrez. Bien qu'il n'y ait pas de définition exacte du café de spécialité dans l'industrie du café, l'Institut de la qualité du café (Coffee Quality Institute) et les protocoles de dégustation de l'Association des cafés de spécialités (Specialty Coffee Association-SCA) considèrent les cafés classés avec des scores inférieurs à 80 comme des cafés de qualité standard.

Néanmoins, les scores minimums exacts définissant le café de spécialité diffèrent selon le pays et par acheteur. Certains acheteurs considèrent 80 trop bas et exigent un score de 85 ou plus. Certains des meilleurs cafés du Burundi sont supérieurs à 90 sur 100 possibles. Bien que dans l'ensemble le marché du café reste un marché général de café de masse, selon une étude de la CBI, le segment du café de spécialité est le plus prononcé en Europe du Nord-Ouest, qui est marquée par des niveaux de revenu élevés et la sensibilisation des consommateurs ainsi que d'une culture du café plus développée.

Dans les pays nordiques où la consommation à domicile a augmenté ces dernières années, la part des cafés de spécialité dans les cafés consommés a également augmenté.¹⁸ Les petits torréfacteurs de café intéressés à servir le marché du café s'engagent habituellement dans le commerce direct avec des fournisseurs de pays producteurs comme le Burundi, avec qui, ils construisent des relations basées sur la confiance et l'avantage mutuel. C'est l'une des opportunités que les PME peuvent exploiter.

c) Il y a une disponibilité accrue de la production des cafés certifiées.

La croissance des cafés certifiés a été en réponse aux préoccupations des consommateurs de l'UE sur les impacts sociaux et écologiques de leurs habitudes de consommation. Cela a conduit à la popularité des normes de durabilité et de leur certification.

Les principaux systèmes de certification dans le café sont **Fairtrade, biologique, Rainforest Alliance-UTZ et 4C (Common Code for the Coffee Community)**. Il existe d'autres petits systèmes de certification pour

¹⁶ <https://www.cbi.eu/market-information/coffee/trends>

¹⁷ Ibid.

¹⁸ <https://www.cbi.eu/market-information/coffee/trade-statistics>

les marchés de niche, y compris le café certifié SMBC (Bird Friendly Certified coffee) ; Demeter, qui se penche sur la biodiversité ; Forest Garden Products (Analog Forestry), CU Fair Choice et Fair for Life (normes sociales et équitables).¹⁹

La section ci-dessous présente les principaux systèmes de certification au Burundi :

- **Code commun pour la communauté du café (4C) : Il s'agit d'une norme de durabilité pour l'ensemble du secteur du café, visant à ancrer la durabilité dans la production et la transformation du café en trois grandes dimensions : économique, sociale et environnementale.** Les principes de durabilité et critères 4C sont énoncés dans le Code de conduite 4C, qui comprend:²⁰
 - 12 principes à travers les dimensions économiques, sociales et environnementales fondées sur de bonnes pratiques agricoles et de gestion ainsi que sur des conventions internationales et des lignes directrices reconnues acceptées dans le secteur du café
 - 45 critères, impliquant des points de contrôle spécifiques à contrôler au cours de l'audit afin de vérifier le respect des critères respectifs
 - 3 niveaux de conformité, permettant une entrée en douceur dans la certification et assurant l'amélioration continue des producteurs certifiés.

La conformité peut être démontrée par le système de certification 4C et les certificats 4C qui sont délivrés par la suite. Seuls les utilisateurs du système 4C sont autorisés à évaluer la conformité.

- **Fairtrade** : Les produits certifiés Fairtrade desservent un marché de niche. Le marché du café Fairtrade est le plus important au Royaume-Uni et en Allemagne. Les marchés qui connaissent la croissance la plus rapide pour le café Fairtrade sont l'Irlande, la Finlande et le Danemark, qui ont connu une croissance annuelle moyenne de 36 %, 35 % et 25 % respectivement entre 2016 et 2017. L'organisme d'établissement et de certification des normes pour le commerce équitable est le Fairtrade Labelling Organisations International (FLO). Les produits qui portent l'étiquette Fairtrade indiquent que les producteurs sont payés à un prix minimum Fairtrade. Les prix minimaux et les primes actuels du café, qu'ils soient certifiés biologiques ou conventionnels, se trouvent dans la table « Prix minimum et Premium Fairtrade, » disponible sur <https://www.fairtrade.net/standard/minimum-price-info>. Au Burundi, ce sont principalement les petits producteurs regroupés dans les coopératives des caféiculteurs qui sont certifiés Fairtrade et qui vendent leur café avec ce label leur permettant d'obtenir des primes de certification. Le secrétariat fairtrade Africa est situé à Nairobi, Kenya et accessible au lien suivant, : <https://fairtradeafrica.net>

Principaux objectifs des normes du commerce équitable

- Veiller à ce que les producteurs reçoivent des prix qui couvrent leurs coûts moyens de production
- Prévoir une prime de commerce équitable supplémentaire qui peut être investie dans des projets qui améliorent le développement social, économique et environnemental
- Permettre le préfinancement pour les producteurs qui en ont besoin
- Faciliter les partenariats commerciaux à long terme et permettre un plus grand contrôle des producteurs sur le processus de négociation
- Établir des critères de base et de développement clairs pour s'assurer que les conditions de production et de commerce de tous les produits certifiés fairtrade sont à la fois socialement et économiquement équitables et respectueuses de l'environnement.

Source: <https://www.fairtrade.net/standard/aims>

¹⁹ <https://www.cbi.eu/market-information/coffee/trends>

²⁰ <https://www.4c-services.org/>

- **Rainforest Alliance UTZ** : Environ 15 % de tout le café dans le monde a été certifié par Rainforest Alliance-UTZ en 2017 pour un volume de 1417 tonnes.²¹ En 2018, le volume s'est accru jusqu'à 1 758 000 tonnes, soit une augmentation de 24%. En 2017, la quantité de café certifié Rainforest Alliance-UTZ vendu sous forme de Café certifié est 595.000 tonnes, soit 42%. Bien qu'UTZ et Rainforest Alliance aient fusionné en 2018, elles n'offrent pas encore de reconnaissance mutuelle. Selon une étude de CBI, les produits de café certifiés UTZ sont les plus largement disponibles aux Pays-Bas, en Allemagne, en Italie, en Suisse et sur les marchés nordiques. Le marché des produits de café certifiés Rainforest Alliance est le plus important au Royaume-Uni, en Allemagne, aux Pays-Bas et en France.
- **Coffee and Farmer Equity (C.A.F.E.) Pratiques** : un système de certification, propriété de Starbucks, qui a actuellement plus de 400 000 producteurs de café dans 28 pays.²² Les pratiques couvrent quatre grands domaines :
 - Qualité du produit : Tout le café doit répondre aux normes de Starbucks pour la haute qualité.
 - Responsabilité économique et transparence : Les fournisseurs doivent présenter des preuves des paiements effectués tout au long de la chaîne d'approvisionnement du café pour démontrer la part qui arrive à l'agriculteur dans le prix que Starbucks paie pour le café vert
 - Responsabilité sociale : Les mesures évaluées par des vérificateurs tiers contribuent à protéger les droits des travailleurs et à garantir des conditions de travail et de vie sûres, équitables et humaines. Le respect des exigences relatives au salaire minimum et l'interdiction du travail forcé et des enfants sont obligatoires.
 - Leadership environnemental : Les mesures évaluées par des vérificateurs tiers aident à gérer les déchets, à protéger la qualité de l'eau, à conserver l'eau et l'énergie, à préserver la biodiversité et à réduire l'utilisation agrochimique.

Bien que le marché du café certifié continue de croître, les PME devraient être prudentes avant de prendre l'une ou l'autre de ces normes, car les données sur le terrain suggèrent que l'offre de café certifié dépasse largement la demande. Une étude faite en 2018 par le «Center for Global Development»²³ indique que la relation entre la certification et les questions de rentabilité, de productivité et de durabilité n'est pas toujours positive. Les preuves sur le terrain suggèrent également qu'il y a plus de café certifié disponible que vendu. Selon le «Coffee Barometer 2018», environ 55 % de la production mondiale totale de café est certifiée, mais seulement 20 % d'entre elles sont achetées en tant que certifiées, ce qui signifie que 80 % des producteurs de café certifié ne sont pas en mesure de vendre tout leur café certifié à un prix plus élevé.

21 Coffee Barometer 2018

22 <https://www.starbucks.com/>

23 Kimberly Ann Elliott. 2018. « Qu'obtenons-nous des normes volontaires de durabilité pour Du café ? Document d'orientation de la DGCC. Washington, DC: Center for Global Development. <https://www.cgdev.org/publication/what-are-we-getting-voluntary-sustainability-standards-coffee>

Où trouver des informations supplémentaires / mises à jour

Des informations supplémentaires sur les conditions d'exportation vers l'UE ou vers tout autre marché peuvent être trouvées auprès des organisations suivantes :

- Base de données de l'UE sur les pesticides : la base de données contient des détails sur tous les pesticides autorisés, ainsi que sur ceux qui sont interdits <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/>
- La Commission du Codex Alimentarius (CAC) tient à jour une base de données sur les pesticides qui décrit les LMR pour différentes catégories d'aliments. Les pays se réfèrent parfois à cette base de données au lieu d'établir leurs propres LMR dans le cadre des règlements sur la salubrité des aliments. <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/cac/about/en/>
- La Plate-forme de qualité pour le commerce de la CAE, une initiative de l'ITC dans le cadre de MARKUP. La plate-forme contient la boussole de qualité EAC (EAC Quality Compass), un outil qui offre aux utilisateurs des conseils liés à la qualité pour des produits spécifiques dans certains marchés. Renseignez-vous sur les exigences de qualité de votre produit, qu'elles soient liées aux exigences légales obligatoires, aux normes clés ou aux préférences du marché. En savoir plus sur <https://un-consulting.ch/eac/compass>
- Bureau de santé des exportations de l'UE – fournit des exigences spécifiques aux produits, ainsi que des procédures liées à l'importation. Voir www.trade.ec.europa.eu/tradehelp



Chapitre 3 : Procédures, étape par étape, pour l'exportation de café du Burundi

Aperçu et objectifs du chapitre 3

Ce chapitre présente toute la gamme des processus et des activités réglementaires nécessaires à l'exportation du café au Burundi pour la première fois – de l'enregistrement en tant qu'entreprise exportatrice, en passant par les différentes entités étatiques pour obtenir diverses autorisations, certificats et approbations, à la libération du café pour son transport vers les ports d'expédition de Dar-es-Salam ou Mombasa ou d'autres destinations régionales.

Plusieurs points importants à noter à la lecture de ce chapitre :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de facilitation des échanges de l'OMC (OMC-AFE), ces mesures ont été cartographiées et documentées dans le cadre du Portail d'informations commerciales régional de la CAE, qui rassemble des portails commerciaux nationaux. Les informations contenues dans le chapitre ont été revues et validées par l'équipe à l'Office Burundais des Recettes dans le cadre de la mise en place du Portail d'Informations Commerciales pour le Burundi (PIC).
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de facilitation des échanges (AFE) de l'OMC, qui prévoit des simplifications des procédures commerciales, ainsi que d'autres mesures destinées à réglementer le secteur, ces procédures peuvent changer de temps à autre. Il est donc important que les exportateurs vérifient régulièrement le Portail d'Informations Commerciales du Burundi pour s'assurer qu'ils connaissent bien les procédures actualisées au moment de l'exportation.
- Le chapitre cartographie actuellement les procédures au 28 Février 2021. Il présente toutes les procédures qu'un exportateur pour la première fois passerait, ce qui signifie que, pour les PME qui sont déjà établies, certaines des étapes peuvent ne pas être nécessaires.

Les **principaux objectifs** de ce chapitre sont les suivants :

- Fournir aux PME burundaises du secteur du café un résumé et une élaboration de l'ensemble du processus d'exportation de café au Burundi ; des exigences relatives aux documents, des institutions concernées, des coûts et du temps pour satisfaire à toutes les exigences.
- Fournir aux institutions d'appui au commerce (AIC) du Burundi une compréhension de la charge réglementaire pour les exportateurs de café
- Orienter les PME et les AIC du café du Burundi vers des sources d'informations crédibles sur le processus d'exportation du café au Burundi

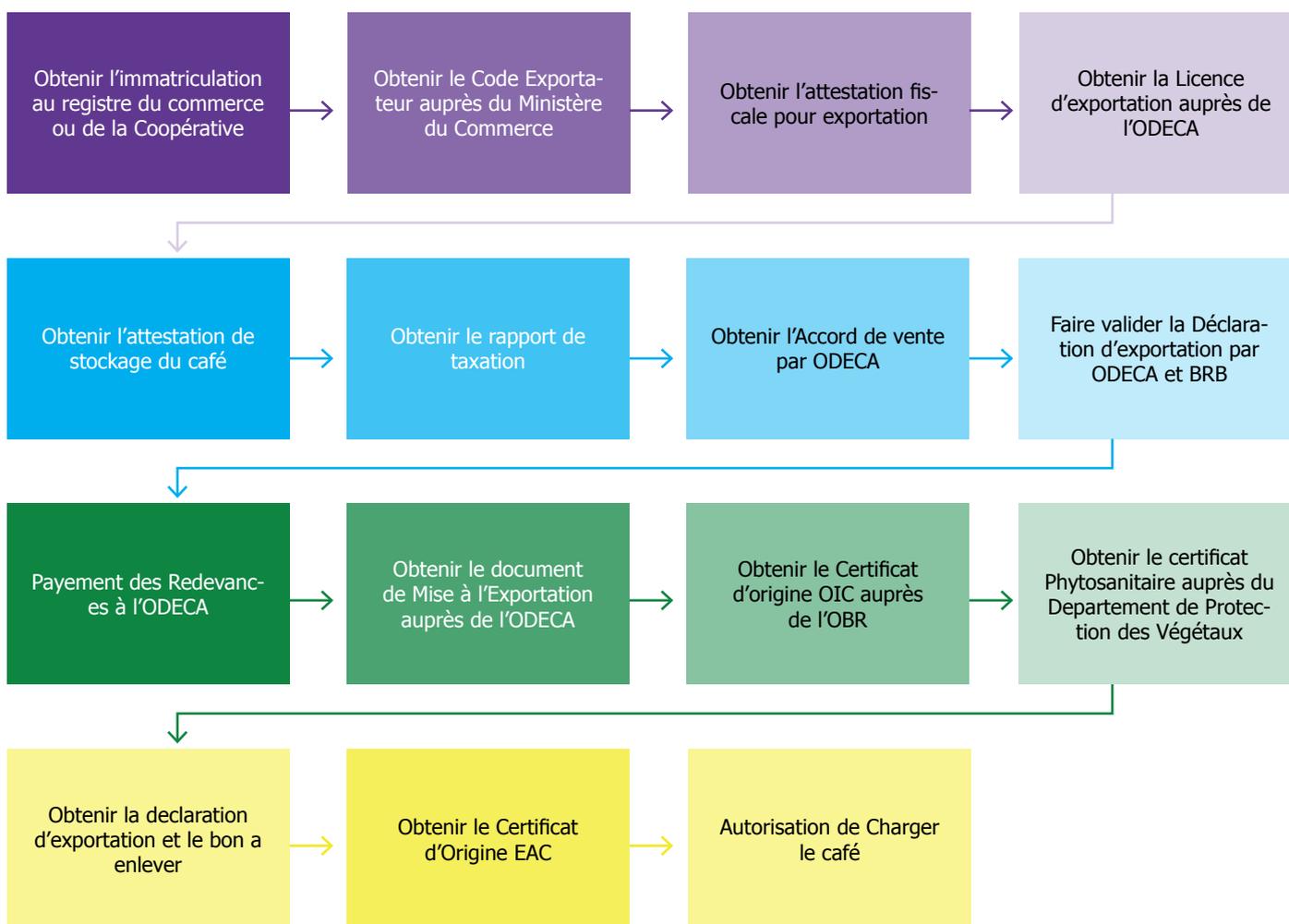
Résumé des procédures d'exportation de café à partir du Burundi vers les ports d'expédition de Dar-es-Salam et Mombasa

Sortir le café du Burundi et l'expédier vers les ports de Dar-es-Salam et Mombasa ou d'autres destinations régionales implique 39 différentes étapes, contenues dans 14 procédures. Au total, 14 documents sont requis dans diverses étapes du processus d'exportation, qui sont obtenus auprès de -7 institutions. Pour compléter l'ensemble du processus d'exportation, un exportateur pour la première fois, aurait besoin d'environ 5 jours minimum, mais cela peut prendre jusqu'à 10 jours car certaines étapes peuvent prendre plus de temps pour diverses raisons. Le coût de tous les processus gouvernementaux (c'est-à-dire à l'exclusion de ceux offerts par le secteur privé comme le dédouanement/expédition ou le transport par navire) est de 773 dollars américains, les redevances payées à l'ODECA non comprises.

Figure 1, Résumé des procédures et des documents, institutions, temps et coût requis pour exporter du café au Burundi

| | |
|--|---|
| Procédures d'exportation complète | 14 Procédures, Comprend 39 étapes |
| Documents Exigés | 14 documents Exigés |
| Institutions Impliquées | 7 institutions |
| Duree Estimée | 6 jours minimum, Jusqu'à 10 jours maximum |
| Coût estimé | 773 USD (Hors Redevances ODECA) |

La figure ci-dessus résume les 14 procédures qu'un négociant doit effectuer pour exporter du café. En supposant que la PME ait obtenu un code d'exportateur, la première procédure consiste à obtenir une licence d'exportation du café. Cette licence est obtenue auprès de l'Office pour le Développement du Café au Burundi- ODECA. Il fera ensuite valider son contrat de vente à l'ODECA, faire la déclaration d'exportation à la Banque de la République du Burundi et payer les redevances à l'ODECA. Un certificat d'origine OIC lui sera délivré par l'Office des Recettes du Burundi-OBR alors qu'il obtiendra phytosanitaire auprès du Département de la Défenses des Végétaux du Ministère de l'Environnement, Agriculture et Elevage. A la fin du process, un certificat d'origine EAC lui sera délivré par l'OBR et le café sera autorisé à être chargé et transporté vers le port d'expédition.



Procédures, étape par étape, pour l'exportation de café Burundi

Procédure 1 : Obtenir l'immatriculation de la société ou la société coopérative

| | |
|---|--|
| Quelles sont les différentes étapes. | <p>Etapes nécessaires pour obtenir l'immatriculation de la Société, :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Déposer le dossier de demande. 2. Payer les frais d'immatriculation au Registre de Commerce (RC) et obtenir le numéro d'identification Fiscal (NIF). 3. Retirer l'immatriculation d'une coopérative |
| Quelles sont les institutions concernées. | <ul style="list-style-type: none"> ■ Agence de Promotion des Investissements-API ■ Agence Nationale de Promotion et de Régulation des Sociétés Coopératives (ANACOOOP) |
| Quels documents sont nécessaires | <ul style="list-style-type: none"> ■ Présence Physique ou Procuration Notariée. ■ Procès-verbal notarié de l'Assemblée Générale Constituante de la Société ou la Société Coopérative. ■ Copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI)/Passeport du Président du Conseil d'Administration. ■ Statuts avec Signatures des membres fondateurs |
| Quelle est la base juridique de ces exigences | <ul style="list-style-type: none"> ■ Arrêté N° 120/VP2/027 du 31/01/2013 portant création, organisation et fonctionnement du guichet unique de création de l'entreprise au Burundi. ■ Loi N°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des sociétés privées et à participation publique, Article 33 ■ Circulaire N°003/ANACOPP/2020 relative à l'Obligation d'enregistrement des sociétés cooperatives préexistantes. Article 3 |
| Frais | <ul style="list-style-type: none"> ■ 40.000 BIF |
| Temps de traitement pour la tâche complète | Min: 30 Min- Max: 60 Min |
| Coordonnées | <ul style="list-style-type: none"> ■ API: Boulevard MWEZI GISABO, Bujumbura. BP-7057 Bujumbura Tel : +257 22 27 59 96. Courriel : contact@investburundi.bi. ■ ANACOOOP : Boulevard de l'Indépendance, Immeuble «,The White Stone,», 2eme Niveau, B.P 3150 Bujumbura. Tel : + 257 22 28 08 72. Courriel, : info@anacoop.bi |
| Quel document recevez-vous | <ul style="list-style-type: none"> ■ Les statuts, le Registre de Commerce (RC) et le Numéro d'identification fiscal (NIF) |
| Informations complémentaires | <ul style="list-style-type: none"> ■ Les Coopératives sont immatriculées à l'Agence Nationale de Promotion et de Régulation des Sociétés Coopératives au Burundi, ANACOOOP. |

Procédure 2 : Obtenir le code exportateur

| | |
|---|--|
| Quelles sont les différentes étapes | Etapes requises pour obtenir le Code Exportateur, : 4. Payer les frais d'agrément 5. Déposer la lettre de demande d'agrément. 6. Retirer l'agrément en qualité d'exportateur |
| Quelles sont les institutions concernées. | ■ Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme |
| Quels documents sont nécessaires | <ul style="list-style-type: none"> ■ Lettre de demande du Code Exportateur (Original) ■ Numéro d'identification Fiscale (NIF) (Copie simple) ■ Carte Nationale d'Identité (CNI)/ Passeport (copie simple) <p>Supplément pour une société</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Statuts authentifiés de la Société ■ Immatriculation au Registre de commerce <p>Supplément pour les Cooperatives</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Immatriculation au Registre de Commerce (Grefe de Tribunal) (Copie simple) |
| Quelle est la base juridique de ces exigences | ■ Loi N°1/01 du 16 Janvier 2015 portant révisions de la loi N°1/07 du 26 avril 2010 portant code du Commerce |
| Frais | ■ 10.000 BIF |
| Temps de traitement pour la tâche complète | Min: 30 min- Max: 60 min |
| Coordonnées | <ul style="list-style-type: none"> ■ Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme Avenue du Gouvernement, Bujumbura. BP; 492 Bujumbura. Tel : +257 22 22 4935 ■ Banque de la République du Burundi Avenue du Gouvernement, Bujumbura, BP; 705 Bujumbura. Tel. : +257 22 20 40 00/ +257 22 22 27 44 Courriel, : brb@brb.bi |
| Quel document recevez-vous | ■ Une lettre d'attribution avec le numéro du Code Exportateur. |
| Informations complémentaires | Le Bâtiment qui le Ministère du Commerce, de l'Industrie, du Transport et du Tourisme est un ancien bâtiment du Ministère des Finances. Ce changement n'est pas encore reflété sur Google Maps qui indique toujours le nom du Ministère des Finances. |

Procédure 3 : Obtenir l'attestation fiscale pour exportation

| | |
|---|--|
| Quelles sont les différentes étapes | Etapes requises, : 7. Obtenir le formulaire de demande d'attestation fiscale 8. Retirer l'attestation fiscale pour exportation. |
| Quelles sont les institutions concernées. | ■ Office Burundais des Recettes-OBR |
| Quels sont les documents nécessaires | Facture commerciale (Original) |
| Quelle est la base juridique de ces exigences | <ul style="list-style-type: none"> ■ Avis au public du 13 septembre 2017 ■ Note de service Réf 540/92/CTI/249/F.M/2020 ■ Loi N°1/12 du 25 novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales (Article 19) |
| Frais | ■ Sans frais |
| Temps de traitement pour la tâche complète | Min: 1h30 Min- Max: 2h00 |
| Coordonnées | OBR- Immeuble Emmaus. Boulevard Mwambutsa Tel, : +257 22 28 24 23. Courriel, : obr.directions@obr.gov.bi |
| Quel document recevez-vous | ■ Attestation fiscale pour exportation |
| Informations complémentaires | |

Procédure 4 : Obtenir la licence d'exportation du café

| | |
|---|--|
| Quelles sont les différentes étapes | Etapes, : 9. Payer les frais de la licence d'exportateur de café vert 10. Déposer le dossier de demande 11. Retirer la licence d'exportateur du café. |
| Quelles sont les institutions concernées. | ■ Office pour le Développement du Café du Burundi |
| Quels sont les documents nécessaires | ■ Lettre de demande d'une licence d'exportation (Original) ■ Statuts (copie) ■ Numéro d'identification Fiscal-NIF (Copie) ■ Immatriculation au Registre du commerce ■ Attestation fiscale pour exportation ■ Reçu de paiement des frais de la licence |
| Quelle est la base juridique de ces exigences | Règlement des ventes du café Vert |
| Frais | ■ 400.000 BIF pour les propriétaires des stations de lavage ■ 1.000.000 BIF pour les non propriétaires des stations de lavage |
| Temps de traitement pour la tâche complète | Min: 40 Min- Max: 2h00 |
| Coordonnées | Avenue de la Tanzanie N° 87, Bujumbura B.P 450 Bujumbura. Tel : + 257 22 22 53 33 Courriel : odeca.info@gmail.com |
| Quel document recevez-vous | ■ Licence d'exportateur du café vert |
| Informations complémentaires | |

Procédure 5 : Obtenir l'attestation de stockage

| | |
|---|--|
| Quelles sont les différentes étapes | 12. Obtenir la fiche de suivi du transfert de café 13. Enregistrer la sortie à la station de lavage 14. Réceptionner le café à l'usine de deparchage 15. Obtenir la fiche du poids 16. Obtenir l'attestation de stockage |
| Quelles sont les institutions concernées. | ■ Office pour le Développement du Café du Burundi-ODECA |
| Quels documents sont nécessaires | Présence Physique ou Procuration Notariée. |
| Quelle est la base juridique de ces exigences | ■ Règlement de vente du café- ODECA |
| Frais | ■ Sans frais |
| Temps de traitement pour la tâche complète | Min: 5h00 Min- Max: 6h00 |
| Coordonnées | Avenue de la Tanzanie N° 87, Bujumbura B.P 450 Bujumbura. Tel : + 257 22 22 53 33 Courriel : odeca.info@gmail.com |
| Quel document recevez-vous | ■ Fiche de Suivi du transfert du café. |
| Informations complémentaires | |

Procédure 6 : Obtenir le rapport de taxation

| | |
|---|--|
| Quelles sont les différentes étapes | Etapes, : 17. Obtenir le rapport de taxation. |
| Quelles sont les institutions concernées. | ■ Office pour le Développement du Café du Burundi-ODECA |
| Quels documents sont nécessaires | Lieu d'entreposage |
| Quelle est la base juridique de ces exigences | ■ Règlement de vente du café- ODECA |
| Frais | ■ Sans frais |
| Temps de traitement pour la tâche complète | Min: 20 Min- Max: 1h10 |
| Coordonnées | ODECA Bujumbura Zone Buyenzi Boulevard de la Tanzanie N° 87 B.P 450 Bujumbura Tel : + 257 22 22 53 33 |
| Quel document recevez-vous | ■ Rapport de taxation |
| Informations complémentaires | |

Procédure 7 : Obtenir l'Accord de vente de l'ODECA

| | |
|---|---|
| Quelles sont les différentes étapes | Etapes, : 18. Déposer le dossier de demande 19. Obtenir l'accord de Vente |
| Quelles sont les institutions concernées. | ■ Office pour le Développement du Café du Burundi |
| Quels sont les documents nécessaires | ■ Lettre de demande d'accord de vente (Original) ■ Contrat de Vente ■ Rapport de Taxation du lot à exporter |
| Quelle est la base juridique de ces exigences | Règlement des ventes du café Vert |
| Frais | ■ Sans frais |
| Temps de traitement pour la tâche complète | Min, : 3 jours- Max, :5 jours |
| Coordonnées | Avenue de la Tanzanie N° 87, Bujumbura B.P 450 Bujumbura. Tel : + 257 22 22 53 33 Courriel : odeca.info@gmail.com |
| Quel document recevez-vous | ■ Lettre d'accord de vente |
| Informations complémentaires | |

Procédure 8 : Obtenir la Déclaration d'exportation du café acheté

| | |
|---|---|
| Quelles sont les différentes étapes | Etapes requises pour obtenir l'autorisation d'exporter le lot acheté: 20. Payer les frais de validation 21. Déposer le dossier de demande de validation 22. Retirer la déclaration d'exportation validée |
| Quelles sont les institutions concernées. | <ul style="list-style-type: none"> ■ ODECA ■ BRB |
| Quels documents sont nécessaires | <ul style="list-style-type: none"> ■ Agrément en qualité d'exportateur ■ Le contrat d'Achat ■ La facture commerciale ■ Reçu de paiement (Original) |
| Quelle est la base juridique de ces exigences | <ul style="list-style-type: none"> ■ Règlement de vente du café- ODECA ■ Règlementation de Change- BRB |
| Frais | <ul style="list-style-type: none"> ■ 15.000 BIF |
| Temps de traitement pour la tâche complète | Min: 1 Jour-Max: 2Jour |
| Coordonnées | <p>ODECA Bujumbura Zone Buyenzi Boulevard de la Tanzanie N° 87 B.P 450 Bujumbura Tel : + 257 22 22 53 33</p> <p>BRB Banque de la République du Burundi Avenue du Gouvernement, Bujumbura, BP; 705 Bujumbura. Tel,: +257 22 20 40 00/ +257 22 22 27 44 Courriel,: brb@brb.bi</p> |
| Quel document recevez-vous | <ul style="list-style-type: none"> ■ Déclaration d'exportation validée par l'ODECA et la BRB |
| Informations complémentaires | La déclaration d'exportation est établie pour chaque contrat signé. |

Procédure 9 : Paiement des redevances à l'ODECA

| | |
|---|---|
| Quelles sont les différentes étapes | Etapes requises pour le Paiement des redevances : 23. Obtenir de la Note de débit des redevances. 24. Paiement des redevances à la Banque. |
| Quelles sont les institutions concernées. | ODECA |
| Quels documents sont nécessaires | <ul style="list-style-type: none"> ■ Le contrat d'Achat ■ La facture commerciale ■ Le Rapport de Taxation ■ L'Accord de Vente |
| Quelle est la base juridique de ces exigences | <ul style="list-style-type: none"> ■ Règlement de vente du café-ODECA |
| Frais | <ul style="list-style-type: none"> ■ 5,6% du Prix de vente du Lot |
| Temps de traitement pour la tâche complète | Min: 20 Min- Max: 50 Min |
| Coordonnées | <p>ODECA,: Avenue de la Tanzanie N° 87, Bujumbura B.P 450 Bujumbura. Tel : + 257 22 22 53 33 Courriel : odeca.info@gmail.com</p> |
| Quel document recevez-vous | <ul style="list-style-type: none"> ■ Quittance de paiement des redevances |
| Informations complémentaires | Les redevances sont calculées sur base d'un pourcentage du produit de vente. Elles varient donc en fonction du prix de vente |

Procédure 10 : Obtenir l'autorisation de mise à l'export du lot acheté.

| | |
|---|--|
| Quelles sont les différentes étapes | Etapes requises pour obtenir l'autorisation d'exporter le lot acheté, : 25. Retirer le formulaire de mise à l'export |
| Quelles sont les institutions concernées. | ODECA |
| Quels documents sont nécessaires | <ul style="list-style-type: none"> ■ Le contrat d'Achat ■ La Facture Commerciale ■ Le Rapport de Taxation ■ Accord de Vente ■ Déclaration d'exportation validée par l'ODECA et la BRB ■ Quittance de paiement des redevances |
| Quelle est la base juridique de ces exigences | <ul style="list-style-type: none"> ■ Règlement de vente du café. |
| Frais | <ul style="list-style-type: none"> ■ Sans frais |
| Temps de traitement pour la tâche complète | Min:10 min- Max: 30 min |
| Coordonnées | <p>ODECA Avenue de la Tanzanie N° 87, Bujumbura B.P 450 Bujumbura. Tel : + 257 22 22 53 33 Courriel : odeca.info@gmail.com</p> |
| Quel document recevez-vous | <ul style="list-style-type: none"> ■ Autorisation de mise à l'export signée par l'ODECA |
| Informations complémentaires | |

Procédure 11 : Obtenir un Certificat d'origine de l'Organisation internationale du café (OIC)

| | |
|---|--|
| Quelles sont les différentes étapes | Etapes requises pour obtenir le certificat OIC, : 26. Payer les frais du certificat d'origine 27. Obtenir la quittance de Paiement 28. Retirer le certificat d'origine EAC |
| Quelles sont les institutions concernées. | <ul style="list-style-type: none"> ■ ODECA ■ OBR |
| Quels documents sont nécessaires | <ul style="list-style-type: none"> ■ Déclaration d'exportation validée par l'ODECA et la BRB ■ NIF de la Société. |
| Quelle est la base juridique de ces exigences | <ul style="list-style-type: none"> ■ Voir OBR |
| Frais | <ul style="list-style-type: none"> ■ 5 USD |
| Temps de traitement pour la tâche complète | Min: 30 min- Max: 60 min |
| Coordonnées | <p>ODECA Avenue de la Tanzanie N° 87, Bujumbura B.P 450 Bujumbura. Tel : + 257 22 22 53 33 Courriel : odeca.info@gmail.com</p> <p>OBR Avenue de la Tanzanie, Bujumbura B.P 3465 Bujumbura Tel : + 257 22 28 21 32 Courriel, : obr.direction@obr.gov.bi</p> |
| Quel document recevez-vous | <ul style="list-style-type: none"> ■ Certificat d'origine OIC |
| Informations complémentaires | |

Procédure 12 : Obtenir le Certificat phytosanitaire

| | |
|---|---|
| Quelles sont les différentes étapes | Etapes requises pour obtenir le certificat phytosanitaire 29. Payer les frais du certificat Phytosanitaire 30. Retirer le certificat phytosanitaire |
| Quelles sont les institutions concernées. | <ul style="list-style-type: none"> ■ Département de la Protection des Végétaux du Ministère de l'Environnement, Agriculture et Elevage |
| Quels sont les documents nécessaires | <ul style="list-style-type: none"> ■ Accord de vente ■ Rapport de Taxation ■ Facture ■ Declaration d' exportation-BRB |
| Quelle est la base juridique de ces exigences | <ul style="list-style-type: none"> ■ Loi N°1/23 du 23 Novembre 2017 Portant Protection des Végétaux. ■ Note du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage portant protection des Végétaux au Burundi. |
| Frais | <ul style="list-style-type: none"> ■ 5000 BIF |
| Temps de traitement pour la tâche complète | 10 min |
| Coordonnées | Antenne de la Direction de défenses des Végétaux Boulevard Buconyori N°50 |
| Quel document recevez-vous | <ul style="list-style-type: none"> ■ Le Certificat Phytosanitaire |
| Informations complémentaires | |

Procédure 13 : Dédouanement du lot à exporter

| | |
|---|---|
| Quelles sont les différentes étapes | <p>Etapes requises pour la documentation de dédouanement, :</p> <ol style="list-style-type: none"> 31. Contracter l'agence en douane 32. Payer les redevances informatiques et autres frais 33. Obtenir le rapport de vérification physique 34. Obtenir le bon de pesage 35. Saisir la déclaration en douane 36. Obtenir la quittance de paiement 37. Obtenir la déclaration d'exportation et le bon à enlever |
| Quelles sont les institutions concernées. | <ul style="list-style-type: none"> ■ Les transitaires ■ Les agences en Douanes |
| Quels sont documents sont nécessaires | <ul style="list-style-type: none"> ■ Déclaration d'exportation visée par la BRB ■ La facture commerciale ■ Formulaire de Mise à l'exportation ■ Accord de vente ■ Attestation fiscale pour dédouanement |
| Quelle est la base juridique de ces exigences | <ol style="list-style-type: none"> 1. East African Community Customs Management Regulations, 2010 (Article 89,149 et 150) 2. Loi sur la gestion des douanes de la Communauté de l'Afrique de l'Est, 2004 3. Note a l'intention des services des usagers des Douanes |
| Frais | <ul style="list-style-type: none"> ■ 225.000 BIF en Moyenne |
| Temps de traitement pour la tâche complète | Min 1 Jour- Max: 2 Jour |
| Coordonnées | <p>Principales Sociétés de transport et Logistique, :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Bolloré Transports et Logistique Burundi 55, Boulevard Ndadaye Melchior B.P 1306 Bujumbura Tel,: + (257) 22 22 61 40 ■ SODETRA ■ KENFREIGHT <p>Pour les autres agences en Douanes, Contacter « Association Burundaise des agences en Douanes et Transitaires-ABADT Avenue du 18 Septembre Immeuble NEW SPACE, 1er Etage, B.P 7536, Bujumbura Tel: + (257) 22 25 83 40</p> |
| Quel document recevez-vous | <ul style="list-style-type: none"> ■ Déclaration douanière d'exportations clôturée |
| Informations complémentaires | |

Procédure 14 : Obtenir le Certificat d'origine EAC

| | |
|---|---|
| Quelles sont les différentes étapes | Etapes requises pour obtenir le certificat phytosanitaire 38. Payer les frais du certificat d'origine EAC 39. Déposer le dossier et retirer le certificat d'origine EAC |
| Quelles sont les institutions concernées. | <ul style="list-style-type: none"> ■ OBR |
| Quels sont les documents nécessaires | <ul style="list-style-type: none"> ■ Reçu de paiement (Original) ■ Déclaration en Douane (Copie) ■ Déclaration d'exportation (Copie) |
| Quelle est la base juridique de ces exigences | <ul style="list-style-type: none"> ■ The East African Community Customs Unions (Rules of Origin) Rules, 2015 (Art 17, 20 et 21) ■ Manual on the Application of the East African Community Customs Union (Rules of Origin) Rules, 2015. (Chap3, Section 2, Sous-section 4-6 et 14). ■ Note de service Réf : OBR(CDA)/03/180/D. N/2013 |
| Frais | <ul style="list-style-type: none"> ■ 10 USD |
| Temps de traitement pour la tâche complète | Min: 20 min – Max: 40 min |
| Coordonnées | |
| Quel document recevez-vous | <ul style="list-style-type: none"> ■ Le Certificat d'origine EAC |
| Informations complémentaires | |



Chapitre 4 : Procédures d'importation du café dans l'Union européenne (UE)

Aperçu et objectifs du chapitre 4

Ce chapitre traite certaines procédures d'importation dans l'Union européenne. Bien que l'importateur du pays membre de l'UE soit en fin de compte responsable de veiller à ce que les exigences en matière d'importation aient été respectées, dans ce chapitre, nous discuterons de certaines principales procédures et exigences lorsque l'exportateur a un rôle à jouer.

Plusieurs points importants à noter à la lecture de ce chapitre :

- Le Chapitre suppose que la société importatrice est déjà enregistrée dans le pays membre donné de l'UE et a le numéro « Enregistrement et identification des opérateurs économiques (EORI) » que l'Autorité douanière de l'UE exige, entre autres, avant de déposer une déclaration douanière et de faire une déclaration sommaire d'entrée (ENS) et une déclaration sommaire de sortie (EXS)
- Les informations contenues dans le chapitre proviennent principalement du Service d'aide de l'UE <https://trade.ec.europa.eu/tradehelp/myexport>
- Le chapitre contient des informations valables au 28 Février 2021. Les procédures et les exigences peuvent changer. En règle générale, la PME exportatrice doit toujours vérifier auprès de l'importateur les exigences actualisées avant toute expédition.

Les **principaux objectifs** de ce chapitre sont les suivants :

- Fournir aux PME burundaises du café une référence consolidée et simplifiée aux exigences obligatoires d'exportation de café vers l'UE ;
- Fournir aux PME burundaises du café un aperçu des préférences et des tendances du marché du café de l'UE dans le cadre de ces tendances ;
- Fournir aux IAC du Burundi une référence pour les exigences que les PME doivent satisfaire pour exploiter le marché de l'UE ; Et
- Orienter les PME et les IAC du café du Burundi vers des sources d'informations crédibles sur les exigences et les préférences du marché pour le café exporté vers l'UE.

Résumé des procédures d'importation de café en provenance du Burundi vers l'UE :

Le schéma ci-dessous décrit les procédures d'importation de marchandises dans l'UE.



Nous élaborons, ci-dessous, les différentes étapes :

Étape 1 : Déclaration sommaire d'entrée (ENS)²⁴

L'ENS est déposé par le transporteur des marchandises entrant sur le territoire douanier de l'UE, avant l'arrivée des marchandises dans l'UE. Pour les marchandises maritimes conteneurisées, l'ENS devrait être lancé 24 heures avant le début du chargement dans le port de chargement étranger, tandis que pour les marchandises maritimes en vrac, au moins 4 heures avant l'arrivée. L'ENS peut également être déposé par l'importateur-destinataire ou un représentant du transporteur ou de l'importateur.

Une partie des informations que le transporteur doit inclure dans l'ENS provient de documents émanant de l'exportateur : connaissement et factures commerciales, il est donc crucial que ceux-ci parviennent à la partie responsable du dépôt de l'ENS en temps opportun et de manière précise. Comme indiqué précédemment, la déclaration d'origine doit être indiquée sur la facture commerciale, ainsi que sur le bon de livraison, une liste de colisage ou tout autre document commercial permettant d'identifier les marchandises et l'exportateur.

La déclaration sommaire d'entrée (ENS) s'inscrit dans le cadre du système de contrôle à l'importation (ICS)²⁵ devenu pleinement opérationnel le 1er janvier 2011, dans le cadre de la « modification concernant la sécurité » du code des douanes communautaire (règlement (CE) n° 648/2005 du Parlement européen et du Conseil.

Étape 2 : Déclaration douanière–DAU (Document administratif unique)

La mise de marchandises sous une destination douanière admise s'effectue au moyen du « Document Administratif Unique-DAU », qui est un formulaire commun à tous les états membres de l'UE qui a été adopté conformément au Code des douanes de l'Union et Règlement délégué (UE) 2016/341 tandis qu'un environnement douanier entièrement électronique est créé. Le DAU peut être présenté aux autorités douanières par l'importateur ou par son représentant. La représentation peut être : a) directe : le représentant agit au nom et pour le compte d'une autre personne ; ou b) indirecte : le représentant agit en son nom, mais pour le compte d'une autre personne. Le DAU peut être présenté : soit par transmission par les moyens électroniques directement reliés aux autorités douanières (chaque état membre peut avoir son propre système) ; soit par dépôt dans les locaux du bureau de douane désigné. La déclaration doit être rédigée dans l'une des langues officielles de l'UE, ce qui est acceptable pour les autorités douanières de l'État membre lorsque les formalités sont exécutées.

Les principales informations qui seront déclarées sont les suivantes :

- Identification des données des parties impliquées dans l'opération (importateur, exportateur, représentant, etc.)
- Traitement approuvé sur mesure (libération en libre circulation, rejet pour consommation, importation temporaire, transit, etc.)
- Identification des données des marchandises (code Taric, poids, unités), emplacement et emballage
- Informations sur les moyens de transport
- Données sur le pays d'origine, le pays d'exportation et la destination
- Informations commerciales et financières (Incoterms, valeur de la facture, devise de facture, taux de change, assurance, etc.)

24 ENS, Entry Summary Declaration

25 ICS : Import Control System

- Liste des documents associés au DAU (licences d'importation, certificats d'inspection, document d'origine, document de transport, facture commerciale, etc.)
- Déclaration et mode de paiement des taxes à l'importation (droits de douane, TVA, accises, etc.)
- L'ensemble DAU se compose de huit exemplaires ; l'opérateur complète tout ou partie des feuilles selon le type d'opération. Dans le cas de l'importation, trois exemplaires sont généralement utilisés : l'un doit être conservé par les autorités de l'État membre dans lequel les formalités d'arrivée sont remplies,

L'autre est utilisé à des fins statistiques par l'État membre de destination et le dernier est retourné à l'envoi après avoir été estampillé par l'autorité douanière.

Étape 3 : Les marchandises sont placées en entreposage temporaire

Les marchandises importées sur le territoire douanier de l'UE doivent être accompagnées d'une déclaration sommaire, qui est présentée aux autorités douanières du lieu où elles doivent être déchargées. Les marchandises sont ensuite placées sous le régime de dépôt temporaire (ne dépassant en tout cas pas 90 jours), ce qui signifie qu'elles sont stockées sous surveillance douanière jusqu'à ce qu'elles soient placées sous l'un ou l'autre régime douanier suivants ou réexportées :

La mise en libre pratique

Les marchandises sont «libérées en libre circulation,» lorsque les conditions relatives à l'importation dans l'UE ont été dûment remplies (paiement de droits tarifaires et d'autres droits, le cas échéant, application de mesures non tarifaires de politique commerciale et accomplissement des autres formalités liées à l'importation des marchandises). La libération en libre circulation confère aux marchandises non membres de l'Union le statut douanier des «marchandises communautaires,».

Lorsque les droits mentionnés ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits d'accise applicables ont été acquittés, les marchandises sont «mises à la consommation,», étant donné qu'elles ont satisfait aux conditions de consommation dans l'État membre de destination.

Procédures spéciales

Les marchandises peuvent être placées dans l'une des catégories suivantes de régimes particuliers :

- **Le transit**, qui comprend le transit externe et le transit interne :
 - **Transit extérieur** : les marchandises non membres de l'Union peuvent être transférées d'un point à l'autre sur le territoire douanier de l'Union sans être soumises à des droits d'importation, à d'autres redevances liées à l'importation des marchandises (c'est-à-dire à des taxes intérieures) et à des mesures de politique commerciale, transférant ainsi les formalités de dédouanement au bureau des douanes de destination.
 - **Transit interne** : Les marchandises de l'Union peuvent être déplacées d'un point à l'autre sur le territoire douanier de l'Union, en passant par un pays ou un territoire extérieur à ce territoire douanier, sans aucun changement dans leur statut douanier.
- **Le stockage**, qui comprend l'entrepôt douanier et les zones franches :
 - **Entrepôt douanier** : les marchandises non communautaires peuvent être stockées dans des locaux ou tout autre endroit autorisé par les autorités douanières et sous surveillance douanière («entrepôts douaniers,») sans être soumises à des droits d'importation, à d'autres frais liés à l'importation des marchandises et à des mesures de politique commerciale.
 - **Zones franches** : Les États membres peuvent désigner certaines parties du territoire douanier de l'Union comme zones franches. Il s'agit de zones spéciales sur le territoire douanier de l'Union où les marchandises peuvent être introduites sans droits d'importation, autres redevances

(c'est-à-dire taxes intérieures) et mesures de politique commerciale, jusqu'à ce qu'elles soient soit affectées à une autre procédure douanière approuvée, soit réexportées. Les marchandises peuvent également faire l'objet d'opérations simples telles que le traitement et le ré-emballage.

- **Utilisation spécifique**, qui comprend l'admission temporaire et l'utilisation finale :
 - **Admission temporaire** : les marchandises non communautaires destinées à la réexportation peuvent faire l'objet d'une utilisation spécifique sur le territoire douanier de l'Union, en exonération totale ou partielle des droits d'importation, et sans être soumises à l'application d'autres taxes comme les taxes intérieures et les mesures de politique commerciale. Ce régime ne peut être utilisé que si les marchandises ne sont pas appelées à subir aucune modification. La durée maximale de séjour des marchandises sous ce régime est de 2 ans.
 - **Utilisation finale** : les marchandises peuvent être libérées en libre pratique en exonération des droits ou à un taux de droits réduit en raison de leur utilisation spécifique. Traitement, qui comprend le traitement vers l'intérieur et vers l'extérieur :
- **La transformation**, qui comprend le perfectionnement actif et le perfectionnement passif
 - **Perfectionnement actif** : les marchandises sont importées dans l'Union afin d'être utilisées sur le territoire douanier de l'Union lors d'une ou plusieurs opérations de transformation, sans être soumises à des droits d'importation, des taxes et des mesures de politique commerciale. Les autorités douanières fixent le délai pendant lequel le régime de perfectionnement actif doit être apuré. Lorsque les produits finis ne sont pas finalement exportés, ils doivent être soumis aux droits et mesures appropriés.
 - **Perfectionnement passif** : Les marchandises communautaires peuvent être temporairement exportées hors du territoire douanier de l'Union afin de faire l'objet d'opérations de transformation. Les produits transformés résultant de ces marchandises peuvent être mises en libre pratique en exonération totale ou partielle des droits d'importation.

Étape 4 : Inspection des marchandises en entreposage temporaire

Il s'agit d'une mesure de contrôle au point d'entrée. En plus de faire l'objet d'inspections avant l'exportation dans le pays d'origine, selon le règlement (UE) 2017/625, les aliments importés dans l'Union européenne sont soumis à des contrôles potentiels aux points d'entrée. Ceux-ci sont effectués pour s'assurer que tous les aliments introduits sur le marché de l'UE sont sûrs et conformes à toutes les réglementations. Il existe différents types de contrôles officiels :

- **Contrôles documentaires** : Ils visent à vérifier que tous les documents requis (certificat sanitaire, connaissance, etc.) sont présents. En termes de fréquence, cela se fait toujours, pour tous les envois.
- **Contrôles d'identité** : entrepris pour vérifier que le contenu et l'étiquetage de l'envoi correspondent aux documents présentés. En termes de fréquence, cela est systématique pour la santé des végétaux et aléatoire pour la sécurité alimentaire (sauf en cas de contrôles accrus)
- **Contrôles physiques** : effectués pour vérifier que les marchandises importées satisfont aux exigences applicables de la législation alimentaire de l'UE et peuvent inclure des inspections de l'emballage ou de l'échantillonnage du produit en douane en laboratoire. En termes de fréquence, ils sont systématiques pour la santé des végétaux et aléatoires pour la sécurité alimentaire (sauf en cas de contrôles accrus).

Ces contrôles peuvent se produire aux frontières de l'UE ou même une fois sur le marché, mais le plus souvent au point d'entrée. Les analyses de laboratoire peuvent cibler les résidus de pesticides, les métaux lourds ou d'autres contaminants.

Si un envoi est refusé pour non-respect de la législation de l'UE, la partie responsable de l'expédition a trois options : a) Détruire les produits en question ; b) Réexpédier ces produits dans un pays non membre de l'UE ;

c) Retourner les produits dans le pays d'origine. Ces 2 derniers doivent se produire dans les 60 jours. Lorsque la non-conformité implique un problème de salubrité des aliments, une notification RASFF doit être émise. Lorsque la non-conformité implique un problème phytosanitaire, une notification Europhyt doit être émise.

Dans certaines situations, il peut y avoir un renforcement temporaire du contrôle des importations peut être nécessaire pour les raisons suivantes :

- En raison d'un risque connu ou émergent (par exemple, un nombre élevé d'alertes RASFF),
- Ou parce qu'il existe des preuves d'un non-respect grave et généralisé de la législation de l'UE sur la chaîne agroalimentaire (par exemple, comme le souligne un rapport d'audit de la DG SANTE-F) concernant certaines marchandises, provenant de certains pays tiers et en relation avec un risque spécifique (danger).
- Les augmentations temporaires sont fixées à l'annexe I du règlement UE 2019/1793 et concernent les contrôles d'identité et les contrôles physiques.

Des mesures de contrôle d'urgence peuvent également être appliquées conformément à l'annexe II du règlement UE 2019/1793, qui fixe des conditions particulières régissant l'entrée de ces biens dans l'UE. Il peut s'agir de certains aliments provenant de certains pays tiers qui peuvent présenter un risque élevé pour la santé humaine en raison :

- Contamination par les mycotoxines, en particulier les aflatoxines, et l'OTA
- Contamination par des résidus de pesticides, contamination par le pentachlorophénol et les dioxines, ou
- contamination microbiologique par Salmonella.

En cas de contrôle d'urgence, chaque lot de la denrée alimentaire sous contrôle d'urgence doit être accompagné d'un formulaire supplémentaire qui donne à ce lot un code d'identification, accompagné des résultats des prélèvements d'échantillons et des analyses effectués par les autorités compétentes concernées, ainsi que d'un certificat officiel.

Documents pour le dédouanement

Facture commerciale

La facture commerciale est un enregistrement ou une preuve de la transaction entre l'exportateur et l'importateur. Une fois que les marchandises sont disponibles, l'exportateur émet une facture commerciale à l'importateur en vue de lui facturer les marchandises. La facture commerciale contient les informations de base sur la transaction et elle est toujours requise pour le dédouanement.

Bien que certaines entrées spécifiques au commerce exportation-importation soient ajoutées, elles sont similaires à une facture de vente ordinaire. Les données minimales généralement incluses sont les suivantes :

- Informations sur l'exportateur et l'importateur (nom et adresse)
- Date d'émission
- Numéro de facture
- Description des marchandises (nom, qualité, etc.)
- Unité de mesure
- Quantité de marchandises
- Valeur unitaire
- Valeur totale de l'article

- Valeur totale de la facture et devise de paiement. Le montant équivalent doit être indiqué dans une devise librement convertible en euro
- Les modalités de paiement (mode et date de paiement, remises, etc.)
- Les conditions de livraison selon l'Incoterm approprié
- Moyens de transport

Aucun formulaire spécifique n'est requis. **La facture commerciale est préparée par l'exportateur selon la pratique commerciale standard et elle doit être soumise dans l'original avec au moins une copie.** En général, il n'est pas nécessaire que la facture soit signée. En pratique, l'original et la copie de la facture commerciale sont souvent signés. La facture commerciale peut être préparée dans n'importe quelle langue. Toutefois, une traduction en anglais est recommandée.

Déclaration de valeur douanière

La Déclaration de valeur douanière est un document qui doit être présenté aux autorités douanières lorsque la valeur des marchandises importées dépasse 20 000 euros. Ce formulaire doit être présenté avec le DAU. L'objectif principal de cette exigence est d'évaluer la valeur de l'opération afin de fixer la valeur douanière (valeur imposable) pour appliquer les droits de douane.

La valeur douanière correspond à la valeur des marchandises, y compris tous les coûts encourus (par exemple le prix commercial, le transport, l'assurance) jusqu'au premier point d'entrée dans l'Union européenne. La méthode habituelle pour établir la valeur douanière est d'utiliser la valeur de transaction (le prix payé ou payable pour les marchandises importées).

Dans certains cas, la valeur transactionnelle des marchandises importées peut faire l'objet d'un ajustement, qui implique des ajouts ou des déductions. Par exemple, le transport intérieur (du point d'entrée à la destination finale du territoire douanier communautaire) doit être déduit. Les autorités douanières renoncent à l'exigence de tout ou partie de la déclaration de valeur douanière lorsque :

- La valeur douanière des marchandises importées dans un envoi ne dépasse pas 20 000 euros, à condition qu'elles ne constituent pas des envois fractionnaires ou multiples du même consignateur au même destinataire, ou
- Les importations en cause sont de nature non commerciale ; ou
- La communication des détails en question n'est pas nécessaire pour l'application du tarif douanier des Communautés européennes ou lorsque les droits de douane prévus dans le tarif ne sont pas facturables conformément à des dispositions douanières spécifiques.

Documents de fret (Documentation sur le transport)

Selon les moyens de transport utilisés, les documents de transport sont remplis et présentés aux autorités douanières de l'État membre importateur de l'Union européenne (UE) à l'importation afin que les marchandises soient dédouanées.

Pour les marchandises transportées par voie maritime, le document de transport est le connaissement, (Bill of lading) qui est un document délivré par la compagnie maritime à l'expéditeur en exploitation, qui reconnaît que les marchandises ont été reçues à bord. De cette façon, le connaissement sert de preuve de réception des marchandises **par le transporteur l'obligeant à livrer les marchandises à l'envoi.** Il contient les détails des marchandises, du navire et du port de destination.

Il témoigne **du contrat de** transport et transmet le titre des **marchandises**, ce qui signifie que le porteur du connaissement est le propriétaire des marchandises.

Assurance fret

L'assurance est une convention par laquelle l'assuré est indemnisé en cas de dommages causés par un risque couvert par la police. L'assurance est très importante dans le transport de marchandises en raison de leur exposition à des risques plus courants lors de la manutention, du stockage, du chargement ou du transport de marchandises, mais aussi à d'autres risques rares, tels que les émeutes, les grèves ou le terrorisme.

Il y a une différence entre l'assurance transport de marchandises et l'assurance responsabilité du transporteur. Les risques couverts, l'indemnisation fixe et l'indemnisation du contrat d'assurance transport sont laissés au choix du titulaire. Néanmoins, l'assurance responsabilité du transporteur est déterminée par des règlements différents. Selon les moyens de transport, l'indemnisation est limitée par le poids et la valeur des marchandises et n'est accordée qu'au cas où le transporteur n'aurait pas été en mesure d'échapper à la responsabilité.

La facture d'assurance n'est exigée pour le dédouanement que lorsque les données pertinentes n'apparaissent pas dans la facture commerciale indiquant la prime payée pour assurer la marchandise.

Liste d'emballage

La liste d'emballage (P/L)²⁶ est un document commercial accompagnant la facture commerciale et les documents de transport. Il fournit des informations sur les articles importés et les détails de l'emballage de chaque envoi (poids, dimensions, problèmes de manutention, etc.). Il est nécessaire pour le dédouanement comme inventaire de la cargaison entrante. Les données généralement incluses sont les suivantes :

- Informations sur l'exportateur, l'importateur et la société de transport
- Date d'émission
- Numéro de la facture de fret
- Type d'emballage (Bidon ou baril, caisse, carton, boîte, tonneau, sac, etc.)
- Nombre de paquets
- Contenu de chaque paquet (description des marchandises et nombre d'articles par paquet)
- Marques et nombres
- Poids net, poids brut et mesure des emballages

Aucun formulaire spécifique n'est requis. La liste d'emballage doit être préparée **par l'exportateur selon la pratique commerciale standard et l'original ainsi qu'au moins une copie doit être soumis**. En général, il n'est pas nécessaire d'être signé. Toutefois, dans la pratique, l'original et la copie de la liste d'emballage sont souvent signés. La liste d'emballage peut être préparée dans n'importe quelle langue. Toutefois, une traduction en anglais est recommandée.

Dans le «Le Plan National du Développement du Burundi 2018-2027,» Le gouvernement du Burundi s'est engagé à promouvoir une agriculture de marche et de développer une industrie dynamique, diversifiée et compétitive au niveau régional et international. L'accroître les exportations en provenance du Burundi vise d'atteindre ses objectifs stratégiques du PND 2018-2017. Plusieurs organisations jouent un rôle différent dans la réalisation de ces objectifs.

Dans ce chapitre, nous énumérerons les organisations au Burundi, ainsi que celles en dehors du Burundi qui peuvent intéresser les PME, surtout celles qui exportent le café.

26 P/L, : Packaging List

Principales institutions d'appui à l'exportation au Burundi

- **Agence Burundaise d'Appui aux Investissements (API):** L'API est l'organe national chargé du développement et de la promotion des investissements au Burundi. L'Agence a pour mission générale de promouvoir l'investissement et l'exportation, et notamment d'informer les investisseurs sur tout ce qui touche à la promotion de l'investissement et de l'exportation ; Assister et appuyer les investisseurs en général et les exportateurs en particulier notamment dans l'obtention des documents et/ou l'accomplissement des formalités exigées par la loi. Bujumbura, Burundi, Boulevard du 28 novembre, Mutanga Nord, Immeuble Asharif. www.investburundi.bi
- **Office pour le Développement du Café au Burundi (ODECA):** L'ODECA est le régulateur de la filière café du Burundi et est chargé de l'octroi des licences d'exploitation et d'exportation
- **Chambre Fédérale pour le Commerce et l'Industrie du Burundi (CFCIB):** la CFCIB est l'organe de faitière des organisations du secteur privé au Burundi. Il représente les intérêts du secteur privé et soutient la promotion du commerce au Burundi par le biais de plaidoyers et par la construction de partenariats public-privé, qui sont essentiels à la création d'un environnement d'affaires favorable. www.cfcib.bi

Principales institutions d'appui sur les marchés importateurs

- **EAC Quality Compass :** fournit des exigences complètes et très détaillées sur les exigences de qualité pour l'exportation de café vers l'UE, à la fois obligatoire et volontaire. <https://un-consulting.ch/eac/compass>
- **Centre pour le commerce international (CCI) :** Le CCI une agence des Nations Unies qui se consacre à aider les PME à exporter. Le CCI fournit des outils d'analyse de marché, renforce les capacités des PME et soutient la défense des politiques auprès d'autres services axés sur les PME. Le CCI gère également plusieurs programmes que les PME pourraient être intéressées à rejoindre ; par exemple «,SheTrades,». Pour en savoir plus, voir sur www.intracen.org et enregistrer gratuitement sur <https://www.trademap.org> accéder à «,TradeMap,», «,Market Access Map,» et d'autres outils de marché.
- **Le Guide des exportateurs du café de la CCI :** fournit des informations détaillées sur tous les aspects du commerce international du café, y compris sans s'y limiter, les statistiques sur la production et les ventes, les contrats, la logistique, le commerce électronique, les contrats à terme, la couverture, les questions de qualité, les certifications, les aspects sociaux, l'environnement et le changement climatique, entre autres. Accédez-y <http://www.thecoffeeguide.org/>.
- **CBI :** le Centre pour la promotion des importations en provenance des pays en développement fait partie de l'Agence néerlandaise des entreprises et est financé par le Ministère Néerlandais des Affaires étrangères dédié à l'augmentation des exportations vers l'UE. CBI produit régulièrement des rapports de marché sur des marchés spécifiques de l'UE et des produits spécifiques. CBI travaille également avec des organisations de promotion du commerce. Pour le café, voir <https://www.cbi.eu/market-information/coffee>

- **Organisation internationale du café (OIC) :** L'OIC est la principale organisation intergouvernementale pour le café, réunissant les gouvernements exportateurs et importateurs pour relever les défis auxquels le secteur mondial du café est confronté grâce à la coopération internationale. Les gouvernements membres représentent 98 % de la production mondiale de café et 67 % de la consommation mondiale. L'OIC fournit des données et des informations utiles à l'échelle mondiale et nationale sur un éventail de questions, y compris sans s'y limiter, la production de café, les questions de qualité, la durabilité ainsi que d'autres nouvelles et tendances pertinentes dans le secteur du café. Voir <http://www.ico.org>
- **Base de données de l'UE sur les pesticides :** la base de données contient des détails sur tous les pesticides autorisés, ainsi que sur ceux qui sont interdits. <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/>
- **La Commission du Codex Alimentarius (CAC)** tient également à jour une base de données sur les pesticides qui décrit les LMR pour différentes catégories d'aliments. Les pays se réfèrent parfois à cette base de données au lieu d'établir leurs propres LMR dans les règlements sur la salubrité des aliments. <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/cac/about/en/>
- **Bureau de santé des exportations de l'UE** fournit des exigences spécifiques aux produits ainsi que des procédures liées à l'importation. Voir www.trade.ec.europa.eu/tradehelp
- **La Specialty Coffee Association :** Pour toutes les questions relatives au café de spécialité, y compris les nouvelles tendances de l'industrie, les profils de gobelets, les activités de soutien existantes, entre autres, voir <https://sca.coffee/>